Mémoire ... en réponse à la seconde consultation de Me. Frizac ... du 31 décembre 1790. Au sujet du procès pendant au ci-devant Parlement de Toulouse, entre la Sieur Larré ... et le Sieur Dupont.

#### **Contributors**

Cazabon.
Frizac, Me.
Larré, Sieur.
Dupont, Sieur.
France. Parlement (Toulouse)

### **Publication/Creation**

Toulouse: J. Dalles, [1791]

### **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/es8e5h4p

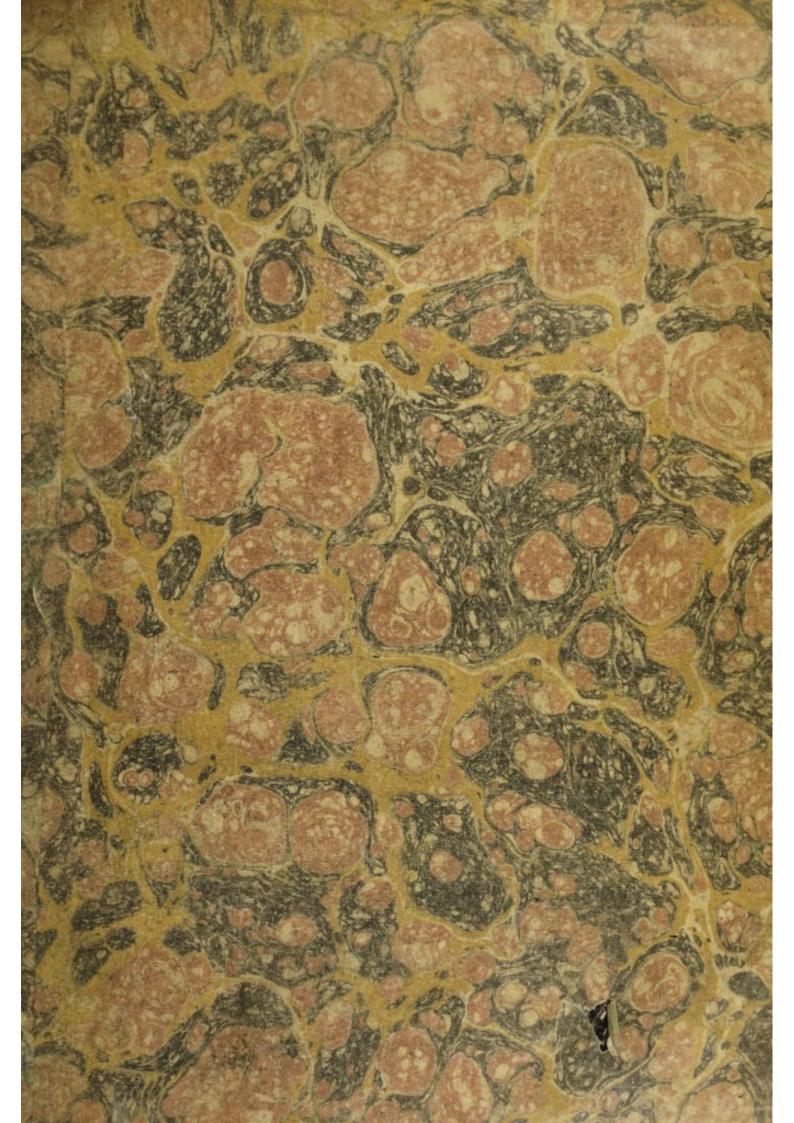
#### License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



Memoire de Me Cazabon, Professeur de Chirurgie, en réponse à la seconde consultation de Me Frizac, aussi Professeur de Chirurgie, du 31 décembre 1790, au sujet d'un Procès pendant au ci-devant Parlement de Toulouse, entre le sieur Larré et le Sieur Dupont, chirurgien du lieu d'Aubarède.

Toulouse, yoseph Dalles, 1291. In-4 de 80 tp.

Couvertures japier bigarre ancien.

Tres rare.

Memoire d'une haute importance jour l'Histoire de la médecine, revilateur de la démoralisation du corps médecal pendant la Révolution française. C'est la dénonciation par le Chirurgien Cazabon, de l'impérité de son collèque le chirurgien Frizac, à l'occasion d'une consultation de complaisance délivrée jar ce dernier jour favoriser un médecin incapable. Cazabon accorda un délai de huit jours à son adversaire jour accepter l'arbitrage de la Académie Royale de Chirurgie. Celui-ci s'étant dévobé, Cazabon fit imprimer le présent mémoire, conune une dénonciation publique.

421

. I 280

Digitized by the Internet Archive in 2016 with funding from Wellcome Library





# MÉMOIRE

DE Me. CAZABON, Gradué, Professeur de Chirurgie, Lieutenant de M. le premier Chirurgien du Roi, &c.

En réponse à la seconde Consultation de Me. FRIZAC, aussi Professeur de Chirurgie, du 31 Décembre 1790.

Au sujet du Procès pendant au ci-devant Parlement de Toulouse, entre le Sieur LARRÉ, du lieu de Peyriguères, & le Sieur DUPONT, Chirurgien du lieu d'Aubarede.

ME. FRIZAC vient de me décocher, sous le titre de Consultation, un libelle dans lequel l'honnêteté, la vérité & les premieres notions de l'Art sont également outragées. Pour les injures, je ne daignerai pas y répondre; je me croirai

assez vengé en les transcrivant : les moindres dont il me gratifie sont, les outrages d'un ennemi, prêt à descendre dans le tombeau, qui ne conserve quasi plus dans sa décrépitude, que l'habitude de calomnier, & dont le dernier souffle sera une injure, - la diffamation, - l'irréfistible penchant d'un naturel malfaisant, - la détraction, - une indomptable causticité, - de honteux travaux & de sourdes menées, - la mauvaise foi, - l'audacieuse témérité, - les impostures, - les infidélités combinées & réfléchies, - une imagination exaltée, - un cœur passionné, - la présomption, l'entêtement, - la suffisance, - l'erreur, - de satyriques déclamations, - une tête délirante, - un crâne renversé, - un empirisme ignorant, - des autorités apocryphes, la fourberie, - le charlatanisme, - une sémillante fatuité, - une légéreté qui le dispute à la méchanceté, - l'étourderie, la malveillance, un cœur haineux & malfaifant, -l'atrocité, - l'ineptie, - l'effronterie, - le mensonge, - la démence, - l'imprudence, le cynisme, - la prostitution de mon ministère, - d'infâmes suppositions, &c. &c. &c. Un tableau si vigoureux que le peintre a sans doute dessiné el ricenface de son miroir, décèle la bonté du fonds de son caractère.

Quel étrange abus de confiance! N'est-ce pas indignement trahir les intérêts de l'amitié, que de les désendre par d'aussi vils moyens? Quant aux erreurs chirurgicales, ou aux altérations persides, j'en serai une justice éclatante. Nous verrons comment le radieux Me. Frizac, brillant de jeunesse, repoussera ce choc de la décrépitude. Je réduirai sans peine son ouvrage à sa juste valeur, & j'écraserai l'orgueilleux Titan sous le poids de l'édifice qu'il a si imprudemment élevé.

Pour mettre quelqu'ordre dans la discussion, je diviserai ce

Mémoire en quatre Sections. La première, contiendra l'exposé des faits. La seconde, sera destinée à la preuve de ceux qu'il a contestés, & à la résutation de certaines allégations. Dans la troissème, j'exposerai le traitement qui convenoit à la blessure du sieur Larré, tel que la raison & la saine pratique l'ordonnent. Dans la quatrième, je prouverai que ce traitement est consacré par les préceptes & les exemples des grands Maîtres.

# SECTION PREMIERE.

La discussion porte non-seulement sur les principes de l'art de guérir les plaies d'armes à seu, mais encore sur ce qui n'en devroit jamais être susceptible, sur les faits. Etablissons d'abord ces derniers; je n'avancerai rien que les preuves en main.

## FAIT.

Le fieur Larré, dit Conte, du lieu de Peyriguères, se rendit le 29 Août 1784 au village d'Orieux, portant un sussil à deux coups, chargé de petit plomb: à son retour, à dix heures du soir, un faux pas le sit tomber, & avec lui, le sussil, qui prit seu au canon gauche: la charge entra presqu'à bout touchant dans le bras droit, de bas en haut, & y resta toute entière, à l'exception d'une grenaille, qui sortit par le côté opposé; elle sit une ouverture d'un diamètre àpeu-près égal au calibre du canon, y logea la bourre & des lambeaux de la chemise & de la veste; l'os sut fracturé avec esquille; le sang coula en petite quantité, comme il est or-

dinaire dans ces plaies. Larré rentra dans la maison d'où il venoit de sortir; on lui bassina la plaie avec le Baume du Samaritain; on y appliqua une compresse, soutenue par un mouchoir, roulé autour du bras; on en mit un autre en écharpe, pour le soutenir.

Le blessé se rendit dans demi heure à Peyriguères, éloigné d'un quart de lieue, sans hémorragie, sans foiblesse & sans accident. Arrivé chez lui, il fut vu par le fieur Lapierre, qui réclama le fieur Dupont, de Monledoux; celui-ci réclama à son tour le fieur Dupont d'Aubarede, son neveu, qui entreprit la cure : il réduisit la fracture, tamponna la plaie sur les corps étrangers, & posa une éclisse nue sur le tampon: il appliqua deux autres éclisses sur les autres faces du bras, & ferra le tout au moyen d'une bande roulée de cinq aunes de longueur. Tout cela se passa pendant la nuit du Dimanche au Lundi. Le sieur Dupont se retira, après avoir renvoyé au Mercredi suivant la levée de l'appareil, & donné, de concert avec ses confrères, les conseils convenables : loin d'ordonner aucun restaurant, il condamna le blessé à une diète sévère, & dit en sortant qu'il n'y avoit pas d'autre remède que l'amputation. Bientôt se développèrent les symptomes les plus alarmans : dans les douze heures qui suivirent ce pansement, il fallut tirer au blessé six palettes de sang; le lendemain Mardi, on lui en tira encore quatre : les douleurs devinrent très-fortes; le bras se tuméfia prodigieusement, l'enflure gagna sur le tronc; on craignit pour la vie du blessé, & le Curé de Peyriguères, qui la nuit de l'accident s'étoit contenté de le confesser, se hâta de l'adminiftrer.

On s'empressa d'appeller les sieurs Peret pere & sils, ce

dernier décoré des récompenses dues au mérite, & ayant étu dié avec succès pendant quatorze ans dans la Capitale. Le ma-lade sur saigné cinq sois, comme nous l'avons dit; mais malgré l'urgence du cas, & par un de ces égards cruels pour le malade, que dictent l'honnêteté & souvent la prudence, la levée de l'appareil sur renvoyée au lendemain, les deux Duponts & le sieur Lapierre y furent appellés.

Le Mercredi matin tous les Chirurgiens s'étant rendus, excepté le fieur Dupont d'Aubarede, l'appareil fut levé par le fieur Dupont de Monledoux; Peret le fils ôta le tampon, & au même instant il sortit de la plaie avec violence, une trèsgrande quantité d'un liquide putrilagineux, dont l'odeur étoit infecte: une tache gangréneuse regnoit autour de la plaie: il y en avoit une pareille autour de l'issue, pratiquée par une grenaille. Le fieur Peret sit deux grandes incisions dans la plaie, il en retira une vingtaine de grains de plomb, une des bourres du sus fusil, un morceau de la veste, un lambeau de la chemise, & une esquille, longue de vingt lignes; il pansa la plaie suivant l'art, & y appliqua un bandage à dix-huit chess: dès ce moment tous les symptomes alarmans disparurent; mais le ravage étoit si considérable, que, malgré les soins éclairés du fieur Peret, la guérison se fit attendre un an.

Quelque temps après, une instance sut engagée entre les sieurs Larré pere & sils, & le sieur Dupont d'Aubarede: ce dernier réclamoit un certain honoraire, les autres le lui resussient, alléguant qu'il avoit traité le blessé contre toutes les regles de l'art: sur quoi le Juge de Goudon ordonna que les sieurs Duplan & Pecune, experts, visiteroient le bras du sieur Larré, & donneroient leur avis sur trois points sixés: ces experts n'éntant point d'acçord, il en sut nommé un troisseme, le sieur

Pambrun, Chirurgien en chef de l'Hôpital de Tarbes. Après la remise des trois Relations, le sieur Dupont sit saire par Me. Frizac une consultation toute en sa faveur; le sieur Larré me sit l'honneur de me consulter à son tour. Ma saçon de penser ne s'accorda point avec celle de Me. Frizac; cela m'a valu de sa part un écrit, rempli d'injures.

Tel est l'exposé succinct, mais vrai de ce qui s'est passé; je l'ai dépouillé de plusieurs circonstances essentielles, mais qui se retrouveront dans la discussion. Me. Frizac m'a contesté plusieurs faits, qui l'embarrassoient; il en a hasardé d'autres qui favorisoient sa cause; je vais lui répondre sur les uns & sur les autres, avant d'entrer dans le fond de la discussion.

### SECTION SECONDE.

Faits contestés par Me. Frizac; assertions hasardées de sa part.

- 1°. It nous dit (pag. 4 de sa Consult.) qu'une partie de la charge passa de part en part à travers le bras, & cela pour diminuer la quantité restée dans la plaie, tandis qu'il conste de l'Enquête que l'ouverture paroissoit avoir été pratiquée par la sortie d'un grain de plomb.
- 2°. Il nous dit (p. 4,) qu'il y eut deux plaies contuses, dont » la principale avoit un pouce & demi de diamètre, & l'autre » située à la partie supérieure du bras étoit moins grande ».

On croiroit à entendre le sieur Frizac, que la charge déjà dispersée a fait deux plaies; il n'en a été fait qu'une conséquente, tandis que celle qu'il met au second rang est le passage qu'un grain de plomb s'étoit frayé. Il nous dit aussi que le diamètre

de la première étoit d'un pouce & demi : on sent bien pourquoi; mais malheureusement l'Enquête prouve le contraire, & le sieur Peret le sils a déposé que l'ouverture de la plaie étoit la rondeur du calibre d'un fusil : cela n'est nullement surprenant, puisque le canon appuyoit, pour ainsi dire, sur le bras; je l'avois sixée à la grandeur d'une pièce de vingt-quatre sous, qui sûrement est bien plus grande que le calibre du canon d'un fusil ordinaire : cependant le sieur Frizac prétend que ces dimensions sont démenties par l'Enquête.

Cette affertion a d'autant plus lieu de surprendre, que nonfeulement l'Enquête ne donne pas la mesure du sieur Frizac, mais même qu'elle donne celle du calibre du canon d'un sussit.

Il oppose le rapport des trois Experts qui ont donné les dimensions des cicatrices: ces cicatrices dénaturées par les escarres, la gangrène, les incisions, & la suppuration subséquente, ne pouvoient sournir aucune indication sur le diamètre de la plaie.

- 3°. Il prétend que la position dans la face moyenne interne & un peu postérieure du bras, est de mon invention. Qu'il lise la réponse au Précis du 29 Juillet 1788, & il verra si j'en suis l'inventeur.
- 4°. Il s'irrite de ce que j'ai prétendu que la blessure n'étoit pas dangereuse; que ce n'étoient que des plaies contuses; qu'il me fasse voir en quel endroit j'ai avancé cette restriction, ce n'étoient que, &c.
- 5°. Il s'irrite encore de ce que je dis que le blessé fit un quart de lieue à pied, sans accident; il blâme mon audacieuse témérité de nier non-seulement la réalité, mais la possibilité de l'hémorragie, qui est, dit-il, "un fait établi par des témoignames ges légaux & authentiques; il me traite d'imposseur lorsque je

" dis que le blessé attendit pendant six heures, sans soiblesse, " ni désaillance, les secours de l'art »: il nous dit au contraire, " que les bandes de mouchoirs bien serrées surent très— insuffisantes pour arrêter la perte du sang: aussi fut-elle très— abondante: aussi le trajet sut-il de plusieurs heures, pendant " lequel le sieur Larré eut plusieurs foiblesses: aussi ne parvint— il à le parcourir avec beaucoup de peine que soutenu par cinq " ou six de ses camarades, qui lui donnoient de l'eau, le fai— soient asseoir, &c. " Il conclut en nous assurant que toutes ces particularités sont attestées par les témoignages des trois Maîtres Chirurgiens & par l'Enquête.

C'est sur cette base que repose l'édifice, il est important de la discuter avec soin.

Il est faux que j'aie nié l'existence de l'hémorragie, & je crois qu'il y en eut au contraire une, mais très-légère : j'ai dit, n'il l'on a pourtant avancé que cette plaie sut suivie d'abord d'une hémorragie abondante, qui jetta Larré dans un si grand état de soiblesse, qu'on le crut dans un danger imminent de perdre la vie n: la fausseté de cette prétendue allégation est prouvée, &c. n'il On trouve encore la négative de la possibin'il lité de cette prétendue hémorragie, &c.n.

Je n'ai donc nié que l'hémorragie abondante, supposée par le sieur Frizac. Les preuves de cette hémorragie, nous dit-il, sont dans l'Enquête; le fait est faux, aucun témoin ne déposée l'avoir observée: il opposée encore le témoignage des trois Maîtres en Chirurgie, qui ayant coopéré tous les trois à ce mauvais traitement, ont très-grand intérêt à se dérober à la honte: si ces trois Maîtres déposoient de ce qu'ils ont vu, nous recevrions leur témoignage, tout suspect qu'il est; mais oseront-ils déposer de ces soiblesses que Larré eut en

route, de la longueur du trajet, de l'eau qu'on lui fit boire, de la grande quantité de fang qu'il perdit? Où sont donc ces preuves que Me. Frizac annonce avec tant d'emphase? A en juger par ce ton dédaigneux, on eut cru qu'il alloit administrer une soule de témoins oculaires: (la montagne en travail enfante une souris); nous pourrions donc nier ces faits, par-là même qu'ils ne sont pas prouvés; mais nous devons venger complétement la vérité.

Ecoutons Dominique Sollé, Jean Carrere, Dominique Vettes, Pierre Bernicent & Guillaume Cortadieu, témoins oculaires, qui ne quitterent pas Larré depuis le moment de l'accident jusqu'à ce qu'il fût rendu chez lui: ils attestent que le trajet fut d'environ demi heure, que le sang ne perça point l'appareil, que le blessé n'eut aucune soiblesse, qu'il n'eut pas besoin d'être secouru, qu'on ne lui donna pas de l'eau, & qu'on ne le sit pas asseoir, qu'on ne resserra pas le mouchoir, &c. Voici leur déclaration.

1°. Dominique Sollé, Charpentier, habitant de Peyriguères, dit, "que le 29 Août 1784, qu'il se retiroit d'Orieux, environ "les 10 ou 11 heures du soir, avec Larré cadet, qui avoit "son susil, en faisant un faux pas, il tomba; le susil lui "partit, & lui offensa le bras; qu'il l'assista à se relever: il "ne vit pas qu'il tombât, ou versât que quelques gouttes de "sang: on le sit entrer chez Marie Poque, d'Orieux; on "lui bassina la plaie avec du vin & de l'huile, & on la lui "lia avec du linge blanc, & on se retira de suite: j'étois "avec lui & d'autres; & en se retirant il n'eut pas besoin "de secours, il n'eut pas de soiblesses, il ne s'arrêta point "par le chemin, il n'eut pas besoin de boire de l'eau. Je "ne sais pas signer.

2°. Pierre Bernicent, Laboureur, habitant à Mun, dépose mque le 29 Août 1784, en se retirant avec Larré cadet, ad'Orieux, ledit Larré sit un faux pas, qu'il tomba, & que mson susil lui partit, qu'il lui blessa le bras: étant entré chez marie Poque, d'Orieux, on lui bassina la plaie avec du vin de l'huile, & que de cette plaie il n'en étoit sorti que msort peu de sang, & on avoit lié cette plaie avec du linge mblanc, & qu'il étoit allé avec lui dit Larré à Peyriguères, avec que ledit Larré n'eut pas besoin de secours de personne pour se retirer, il n'eut pas besoin de boire, ni de s'asseoir, mil n'eut aucune soiblesse. Il n'a pas su signer.

3°. La déposition de Guillaume Cortadieu, sils, Tailleur; natif de Mun, marié à Sere, a dit que sa déposition est la même mot à mot que celle de Sollé, «& qu'il ne pouvoit »augmenter ni diminuer, parce qu'ils étoient ensemble, & "Larré qu'ils accompagnèrent à Peyriguères, & qu'il donnera »sa déclaration par Notaire, s'il est besoin, parce qu'il ne

", fait pas figner.

4°. Sur l'accident arrivé à Jean Larré, cadet, sen se stretirant d'Orieux, le 29 Août 1784, vers les onze heures sudu soir, son sufil lui partit & lui endommagea son bras. Moi Dominique Vettes, dit Peyou, Laboureur, habitant sude Mun, étant en sa compagnie, certifie que tout de suite saprès le coup sait, Jean Larré cadet, entra chez Marie suPoque, d'Orieux; on lui bassina la plaie avec du vin & de sul'huile, & qu'on lui lia le bras avec du linge blanc, & ser retourna de suite; je ne compris pas qu'il eût aucune sufoiblesse pendant la route, ni qu'il versât de sang, on ne sufut pas obligé de resserrer les compresses qu'on y avoit appuliquées, ni il n'eut pas besoin de secours, ni de s'asseoir,

"ni de boire de l'eau, & qu'il fit le voyage d'Orieux à "Peyriguères bien vîte. Je certifie que tout ce dessus est vé-"ritable, & ai figné VETTES.

5°. Je Jean Carrere, Tifferand, & habitant du lieu d'Aubarede, déclare, "que le 29 Août 1784, je me trouvai à "Orieux, & en me retirant je fis compagnie au fieur Jean "Larré - Conte, habitant du lieu de Peyriguères; que ledit "Larré avoit son fusil, & qu'en faisant un faux pas, ledit "fusil lui partit, & qu'il lui offensa le bras, autant que je le peux comprendre; je vis qu'il lui en fortoit un peu de sang; "de suite il entra chez Marie Poque, femme de Bertrand "Bordallé, d'Orieux : là on lui bassina le bras avec de vin & "de l'huile, & on le lui lia avec du linge blanc, & de "suite je partis pour aller faire venir le sieur Lapierre, Chi-"rurgien de Monledoux; il visita la plaie; je ne me rappelle »point qu'il en sortit de sang; j'allai ensuite chercher le sieur "Dupont, d'Aubarede, qui délia le bras offensé; je ne vis "pas de sang, & je me retirai. Je certifie que tout ce "dessus est véritable. Fait à Peyriguères, ce 2 Mai 1791, "CARRERE, signé.

Que deviennent donc après ces affertions, & cette hémorragie abondante, & ces foiblesses, & tout ce tableau pathétique, qui nous représente Larré comme agonisant; mais n'eussions-nous aucune de ces preuves, ne trouvons-nous pas dans le traitement subséquent des preuves de la fausseté de cette prétendue foiblesse & de cette hémorragie prodigieuse? Depuis le pansement du Lundi matin jusques à cinq heures du soir, on tira à Larré six palettes de sang (1); le lende-

<sup>(1)</sup> Réponse signifiée au sieur Dupont, le 29 juillet 1788.

main on lui en ôta encore quatre (1). Est-ce ainsi qu'on traite un agonisant qui a perdu tant de sang par une blessure? Me. Frizac a omis cette particularité; il nous dit même que les trois Chirurgiens chercherent à restaurer les forces presqu'éteintes du sieur Larré, & qu'ils prescrivirent le régime de vie & les remèdes convenables : ces restaurans étoient sans doute, les faignées; car on n'en prescrivit pas d'autres, & le fieur Dupont a reçu à ce sujet un défi auquel il s'est gardé de répondre (2). Aussi tous les témoins qui avoient assissé au premier pansement gardent - ils le silence le plus absolu sur cette prétendue foiblesse; & si elle eût existé dans ce premier moment, elle eût été bien plus confidérable encore cinquante-quatre heures après, le blessé ayant perdu dix palettes de sang, & ayant observé la diète la plus sévère : aussi les témoins de ce second pansement ne parlent-ils pas plus de cette prétendue foiblesse, que ceux du premier : Larré foutint parfaitement ce second pansement; cette foiblesse est une supposition gratuite, avancée sans la moindre preuve légale, & démentie au contraire par les moyens les plus victorieux.

Nous ne finirions pas, si nous voulions recueillir tous les genres de preuve qui détruisent l'hémorragie CONSIDÉRA-BLE, le sieur Dupont le sentoit bien: aussi ne s'est-il avisé de faire valoir ce moyen, que lorsque la Relation des Experts lui a enlevé ses autres espérances: aussi n'a-t-il eu rien de bon à répondre, lorsqu'on lui a demandé pourquoi il n'a pas produit ce genre de désense dans l'origine, asin que

<sup>(1)</sup> Idem.

<sup>(2)</sup> Réponfe du 29 Juillet 1788.

le Juge la fît entrer dans l'interlocutoire. On peut négliger des accessoires, mais non la base même d'une défense! J'ai dit, & j'ai prouvé, qu'il n'y avoit eu que peu de sang perdu : Me. Frizac nous assure cependant que l'hémorragie sut excessive; il veut que nous le croyons sur sa parole, & vainement. trouve-t-on dans son Mémoire la preuve de cette assertion : il prétend aussi (p. 10.), "qu'on ne peut nier, du moins avec "quelque pudeur, que le coup ait porté sur le trajet des grands "vaisseaux. " Faisant un cercle vicieux continuel, sur ces deux objets, il tire alternativement des inductions de l'un en faveur de l'autre; mais où existe donc la preuve que le coup ait porté sur le trajet des grands vaisseaux? Je ne l'ai trouvée nulle part : d'où viendroit-elle d'ailleurs? Seroit-ce du témoignage des fieurs Dupont & Lapierre, oncle, gendre, neveu, partageant en outre à fraix communs, la gloire ou la honte du traitement, puisqu'ils le délibérerent? Seroit-ce des Relations des Experts? Je défie qu'un Anatomiste de bonne foi en tire une pareille induction : il faudroit pour cela que la position & la direction de la blessure eussent été fixées avec la dernière précision; les Experts laissent, au contraire, une latitude très - confidérable : il faudroit que sur ces longues cicatrices, dues en grande partie à la suppuration, &c., on pût déterminer quelle est la plaie qu'on doit attribuer à la charge du fusil: il faudroit pouvoir déterminer jusqu'à quel point la perte de substance, la lettraction de la peau, &c., ont changé la situation primitive de la plaie. Ce seroit folie, que de vouloir fixer la trace du plomb sur une base aussi incertaine; on ne peut donc raisonner que d'après les effets : or ceux-ci nous apprennent que l'hémorragie fut peu confidérable, & qu'il n'y eut aucun symptome de la lésion

des gros vaisseaux sur le trajet desquels le sieur Frizac nous dit que la charge avoit porté aussi. Le sieur Dupont qui, comme nous l'avons dit, ne s'est douté que fort tard qu'il pût tirer parti de l'hémorragie prétendue, a bien senti la soiblesse de cette désense; il a cherché à l'accréditer par des saits; il a avancé que les habits du sieur Larré surent jettés dans un abreuvoir, & que l'eau en sut teinte : mais il a reçu de suite un démenti sormel, & à perte de cause, de la part du sieur Larré : aussi a-t-il contredit le sieur Frizac bien nettement par un aveu ingénu, dans son Instruction, signissée le premier Juillet 1790, où il dit : "que le pansement qui "avoit été fait, auroit dû être fait la même chose, quand "bien même il n'y auroit pas eu d'hémorragie."

6°. Me. Frizac, qui ne néglige pas les petits moyens, nous dit (p. 20.) "que les fieurs Dupont & Lapierre, alar"més de l'état du fieur Larré, demanderent un troisième
"Chirurgien (anecdote précieuse, s'écrie-t-il, qui suffiroit peut"être seule pour fixer les opinions sur la certitude de l'hé"morragie)": comme si des accidens, même sans une goutte de sang, ne pouvoient pas inspirer quelquesois de justes alarmes: comme si la fracture compliquée, la présence des corps étrangers, le genre de blessure, &c., n'eussent pas été suffisans pour justisser ces alarmes.

7°. Me. Frizac tire grand avantage de ce que j'ai dit, (p. 8.) que "le Curé passa la nuit auprès du sieur Larré, "sans le croire dans le besoin d'être administré : à quel "propos, s'écrie le sieur Frizac, le Curé auroit-il passé la "nuit auprès du malade, s'il n'eût pas dû l'administrer? Aussi est-il notoire qu'il l'administra. Nous le répétons encore, le sieur Larré auroit pu être en grand danger, & être admi-

nistré, sans qu'il y eût eu ni foiblesse, ni hémorragie considérable; mais faut-il donc toujours prouver des faussetés? Le fait est que le Curé confessa le sieur Larré par précautiion à son arrivée le Dimanche, & qu'il se retira le Lundi matin sans l'administrer : le curé lui - même atteste, qu'il ne donna le Saint-Viatique & l'Extême-Onction que l'après-midi du Lundi, ou du Mardi, sans qu'il puisse affirmer lequel des deux jours précisément (1). Dans un temps où ces faits étoient récens, il a été dit au fieur Dupont, & il n'a pu le contester, que le Curé ayant trouvé le Mardi que l'enflure étoit prodigieuse & gagnoit sur le tronc, il se hâta de lui administrer les derniers Sacremens : par quelle étrange fatalité tout se trouve-t-il dénaturé dans la Consultation de Me. Frizac? On le voit bien, il ambitionne pour sa cause le nom de ce respectable Curé : aussi lui fait - il attester, (p. 20.) comme cinquième témoin de l'Enquête, nque les "Chirurgiens crurent avec grande raison, qu'il convenoit de "fatisfaire à l'indication la plus urgente en arrêtant l'hémor-"ragie.... pour fatisfaire aux indications curatives radicales "dans un moment moins périlleux, & (p. 21) qu'ils remirent

<sup>(1) »</sup> Je foussigné, Curé de Gondon & Peyriguères, son Annexe, cerntifie que je sus appellé chez le sieur Larré-Conte, habitant dudit Peyringuères, dans la nuit du vingt-neuf au trente Août de l'année mil sept
ncent quatre-vingt-quatre, pour aller voir Jean Larré, sils cadet, qui (à
nce qu'on me dit) avoit reçu uu coup de sussil en se retirant d'Orieux chez
nlui; qu'étant rendu chez le malade, je l'entendis en consession dès mon
narrivée, sans lui administrer d'autres Sacremens; que ce sut dans l'aprèsnmidi du trente ou trente-un, sans que je puisse assurer lequel de ces deux
njours précisément, que le Saint-Viatique & l'Extrême-Onction lui surent
nportés. En soi de ce, à Gondon, le 15 Février 1791. PECONDOM, Curé
nde Goudon & Peyriguères.

"au prochain pansement les incisions & les extractions à faire, "& ne se séparerent qu'à huit heures du matin, après qu'ils "furent bien assurés que l'hémorragie étoit suffisamment ar-"rêtée. " Je croyois trouver tout cela, ou l'équivalent, dans l'Enquête; point du tout, le Curé n'y en dit pas un mot.

- 8°. Me. Frizac ne veut pas que le fieur Larré ait été obligé d'attendre chez lui les fecours de l'Art; il prétend, au contraire, que le fecours de l'Art le prévint. Pour éviter de faire la guerre aux mots, je dirai qu'on fit venir d'abord le fieur Lapierre, qui ne se rendit que demi-heure après; celui-ci ayant examiné le blessé, & demandé le fieur Dupont, de Monledoux, il fallut aller le chercher: après qu'il eut examiné à son tour, il fallut encore aller à Aubarede chercher dans la nuit le fieur Dupont, son neveu; cela entraîna de longs délais, & c'est ce que j'ai appellé attendre les secours de l'Art.
- 9°. Me. Frizac nous dit (p. 21.) que le bandage fut serré modérement: il me reproche (p. 78.) d'avoir parlé de pièces d'appareil très-dures: il ne veut pas qu'il y ait eu ni tente, ni tampon. Toutes ces particularités sont, dit-il, de mon "invention...., pour servir de masque au plus noir des complots: l'Enquête, ajoute-il, & le Rapport des Experts, ne parlent que de bourdonnets de charpie, qui impregnés de "sang, formerent ensemble le prétendu tampon, ou tente, "qui fut retiré de la plaie."

Qu'on lise les Mémoires du Procès signissés au sieur Dupont, antérieurement à ma consultation, & dès l'origine on y retrouvera tout ce dont Me. Frizac fait honneur à mon invention, pour le plus noir des complots : or je désie, & je dis ceci une sois pour toutes, qu'on puisse trouver mauvais ce

que le sieur Larré a reproché hautement au sieur Dupont, toutes les fois que je ne le trouve pas en contradiction avec les pieces authentiques du procès; il ne veut pas qu'il y ait eu ni tente, ni tampon, & il s'étaie de l'Enquête & des Rélations : or les Rélations des Experts peuvent-elles rien contenir de probant fur l'existence vraie ou fausse d'un tampon ; ils devoient relater ce qu'ils voyoient un an après l'accident : comment auroientils pu parler d'un tampon : aussi nulle part ils ne nient l'existence d'aucun tampon, du moins l'Enquête? Eh non! tout au contraire, Peret le père nous dit avoir vu de ses yeux un gros tampon; Peret le fils nous dit avoir vu une tente, qui étoit introduite dans la plaie ; le fieur Lussan dépose , » que " la plaie étoit bouchée avec un tampon de charpie ", & on nous oppose l'Enquête; mais, dit Me. Frizac, les bourdonnets impregnés de sang ont formé le prétendu tampon : j'avoue que cette difficulté me surprend. Les sieurs Peret, sur-tout le fils, ne sont point gens novices; mais ce qui vous prouvera que ce n'est pas inadvertence, c'est que le sieur Peret fils, affirme dans son attestation du 8 Juin 1786, signifiée, " qu'il trouva » une tente, c'est-à-dire, de la charpie, qu'on avoit liée avec » un fil, pour en faire une espèce de bouchon, qu'on avoit in-" troduit dans le trou, fait par le coup de fusil, & qui le " fermoit exactement ": peut - être direz-vous, que c'est une tournure dont il s'est avisé après la lecture de votre Consultation; mais observez, je vous prie, que ce certificat a été contrôlé : 18 Juin 1786, antérieurement à la publication d'aucun de vos écrits; mais Valentin Cazabat ne dit-il pas " qu'on ferma la plaie avec un bouchon " : au surplus il faut vous faire reste de raison ; lisez l'Instruction que le sieur Dupont a fait signifier le 17 sévrier 1787, & vous y trouverez qu'il

confesse lui-même qu'ils appliquerent au bras du blessé un bandage roulé, après avoir mis sur la plaie un tampon de charpie: au moins soyez d'accord avec votre Client.

10°. Le sieur Frizac me traite (pag. 80 & 82) de cynique, possédé d'un esprit de vertige & de malveillance, qui a tiré de son cerveau la trop forte compression du bras; il s'éleve aussi, » contre l'allégation non-moins téméraire des douleurs les plus " cruelles, des tourmens les plus affreux, qu'elle causa & " dut nécessairement causer un gonflement inflammatoire dans " tout le membre, & des accidens violens, qui menaçoient " les jours du sieur Larré : au contraire, nous dit le sieur " Frizac (p. 83), l'enflure ne s'est développée que graduelle-" ment & seulement dans le haut du bras, ce qui est un signe " certain qu'elle ne provenoit pas d'une trop forte compres-" fion sur les vaisseaux veineux. . . . l'avant-bras, ni la main " n'étoient pas encore enflés le Mardi au soir, & l'enflure au " haut du bras étoit à cette époque, telle que la nature de la " blessure le comportoit; c'est-à-dire, simple, sans douleur " considérable, sans rougeur, sans inflammation, sans sièvre, " en un mot sans accidens ".

C'est des premières pièces du procès & non de mon cerveau qu'est sortie cette trop sorte compression; mais d'ailleurs le sieur François Abadie qui étoit chez le blessé & qui le vit de suite après l'opération, ne dépose-t-il pas » qu'il vit le bras serré » & extrêmement serré après l'opération, & que le malade » pendant l'intervalle qui s'écoula jusqu'au Mercredi, se plai- » gnoit & soussire beaucoup d'avoir le bras si serré; les sieurs » Peret père & sils trouverent le bras très-serré.

M. Frizac nous porte ici une distinction jésuitique, & prétend que le bras, étoit serré par rapport au gonslement; mais qu'il

n'avoit pas été serré. Ce qui prouve combien ce subtersuge est illusoire, c'est qu'après l'opération François Abadie vit le bras extrêmement serré, & qu'après la levée de ce bandage, qui su remplacé par celui à dix-huit ches, le gonslement, qui étoit toujours allé en croissant, étoit devenu excessif & s'étendoit sur le tronc, disparut rapidement & comme par enchantement: supposant même, ce qui n'est pas, que le resserrement n'avoit été produit que par l'enslure, que doiton penser du peu de prévoyance du sieur Dupont, qui avoit renvoyé la levée de l'appareil au mercredi? S'il eût réellement craint ce gonslement, ne seroit-il pas allé voir le blessé le mardi pour lâcher le bandage?

Quoiqu'il soit prouvé par l'enquête & par le certificat de Peret, que le bandage étoit excessivement serré, Me. Frizac nous dit (p. 81,) » s'il eût été trop serré, les Chirurgiens » qui étoient à portée de voir fréquemment le malade, & le " sieur Peret le père, qui resta toute la seconde journée au-» près de lui, auroient-ils négligé de le lâcher? J'ignore ce qu'auroient fait les sieurs Lapierre & Dupont, qui, d'après leur propre conduite avoient rendu justice au peu de connoissance qu'ils avoient de ce genre de plaies; mais le sieur Peret devoit savoir de quel œil jaloux le sieur Dupont avoit envisagé les succès de son fils dans la contrée : s'il eût touché au bandage, c'eût été un crime, & lorsque pressés par l'urgence du cas, lui & son fils, assistés des autres Chirurgiens, se déciderent à préférer la loi de l'absolue nécessité à celle des convenances, en levant l'appareil, quoiqu'en l'absence de l'opérateur Dupont, appellé & trop lent à se rendre, ne s'est-il pas entendu tympaniser horriblement devant les tribunaux & dans le public, par le sieur Dupont?

Me. Frizac nous dit (p. 83) " que l'enflure ne s'est déve-" loppée que graduellement & seulement dans le haut du bras, " ce qui est un signe certain qu'elle ne provenoit pas d'une " trop forte compression sur les vaisseaux veineux, mais de " la gravité du mal. " C'est de là précisement qu'on doit tirer une induction bien forte contre ce qu'il dit : car si le bandage n'avoit été serré que modéremment, le premier degré de gêne qui fut produit dans la circulation, fous le bandage, se seroit manifesté par le gonflement des veines, & de toute la partie inférieure, comme on l'observe constamment dans de pareils cas; ce n'auroit été que postérieurement, & à proportion que cette gêne auroit augmenté, que les artères dont les tuniques sont beaucoup plus fortes, auroient cédé à leur tour, & la circulation y étant gênée, la partie supérieure se seroit gonflée à son tour : au contraire le bandage étant fortement serré, veines & artères, tout est comprimé; les veines ne se dilatant guères, ne reçoivent plus que peu, ou point de sang des artères; mais le sang poussé avec force dans lesdites artères, les dilate successivement : de là le premier gonflement dans la partie supérieure ; par degrés l'irritation doit survenir, elle se propage, & alors on sait que l'enflure ne respectant plus les loix de la circulation ordinaire, se manifeste au-dessus de la ligature. " Lorsque l'enflure, dit Van-Swieten, est au-" dessus du bandage, c'est une marque que les artères sont » aussi comprimées : ce qui donne lieu de craindre l'inflamma-» tion & la gangrène (1).

Or c'est précisément ce qui arriva au sieur Larré. Le Curé Pecondom vit d'abord s'enster la partie supérieure, ensuite la

<sup>(1)</sup> Duverney, malad. des Os, préface, p. 27.

partie inférieure s'enfla à son tour : ce gonflement au-dessus & audessous du bandage, est attesté par le sieur Peret le fils, second témoin, & par le sieur Lussan, cinquième témoin de l'enquête.

"L'enflure, continue Me. Frizac, étoit, le mardi soir, telle que la blessure le comportoit; c'est-à-dire, simple, sans douleur considérable, &c.; elle étoit excessive, ainsi qu'il est prouvé par l'enquête: le véridique Pecondom nous dit qu'alors l'enstiture avoit énormement augmenté & embrassoit tout le haut du bras, presque jusqu'à l'oreille & jusques à portée de l'omoplate & descendoit sur le devant. François Abadie nous dit que le haut du bras s'ensla prodigieusement: le lendemain à la levée de l'appareil l'enslure ne sut-elle pas trouvée excessive, comme le prouve l'enquête? Où est donc la vérité de celui qui me traite à tout moment & mal-à-propos d'imposteur?

Elle étoit sans douleur considérable, sans inflammation, sans sièvre, en un mot sans accidens: & pourquoi donc le blessé se plaignoit-il au sieur Abadie pendant l'intervalle de deux pansemens, qu'il souffroit beaucoup?

Pourquoi, s'il étoit sans douleur considérable, sans inflammation, sans sièvre & sans accident, affoibli, comme on nous l'a dit, par une hémorragie des plus abondantes, pourquoi trois saignées dans douze heures, à lui dont on cherchoit, nous dit-on, à restaurer les forces? Pourquoi? C'est que les douleurs, la sièvre & l'inflammation étoient fort grandes: aussi le blessé ne s'en tint-il pas à d'inutiles plaintes; dans l'excès de la douleur, ne voyant pas arriver le sieur Cazabat, qui devoit venir le saigner dérechef, suivant l'ordonnance des chirurgiens, il pria son frère de lui saire une seconde saignée, par la première piqueure, ce qui sut exécuté. Le sieur Cazabat, élève des sieurs

Lapierre & Dupont, qui avoit été chargé d'aller faire la seconde saignée, se rendit auprès du malade à trois heures, on lui dit qu'elle étoit faite; il répondit que le sieur Lapierre, qui faisoit la recette du grain, devoit venir bientôt, & qu'il alloit l'attendre: le sieur Lapierre arriva en esset vers les cinq heures: le malade lui fait part de ses horribles sousstrances; celui - ci le sit saigner encore & se retira, disant à sa sortie que le malade mourroit enragé; & le lendemain le sieur Peret le sit saigner encore deux sois: aussi le sieur Peret sils, dit-il dans son certificat, qu'à l'exception des taches qui étoient gangréneuses, ce qui étoit sous le bandage étoit couleur pourpre; & que si l'on eût attendu de lever l'appareil six heures de plus, vu la grande chaleur, la gangrène auroit gagné vraisemblablement tout le pras.

11°. Me. Frizac, toujours poli & vrai à son ordinaire, me dit (p. 86.): "Quel autre que lui, falsissant les symptomes de mortification des chairs, & leur prêtant des caractères & des "effets contraires à leur nature, auroit eu l'effronterie de les convertir en gangrène..... Qu'il nous cite donc ses garants, ce décisionnaire atrabilaire, dont une noire vapeur enveloppe noutes les pensées."

A ce ton de maître, on croiroit que Me. Frizac, loin de redouter la preuve de l'existence de la gangrène, va démontrer
évidemment qu'elle n'a pas existé; mais on voit qu'il est aussi
foible pour la démonstration, qu'il est fort pour les injures:
embarrassé des dépositions accablantes dont l'enquête fourmille, il semble avoir peint sa conduite (p. 81.), où il dit de
moi: "Il les dénature par une de ces entorses qui lui sont
"familières." Peret le pere dit: (p. 87.) "Que les chairs de
ce bras étoient gangréneuses dans le tissu cellulaire. "Le

"fieur Peret le fils, a vu deux taches gangréneuses à la peau. "Pierre Lussan dit: "Que les chairs sur & autour de la plaie "étoient gangrénées. François Abadie, qui ne connoît pas, mais qui a bien vu les choses, dépose: "Que les chairs, à "l'endroit où répondoit le coup, étoient pourries."

Avec de pareilles preuves, il n'y a pas, je pense, de l'effronterie à soutenir qu'il y a eu de la gangrène; il faut au contraire avoir plus que du courage pour le contester.

Me. Frizac ne balance pas, il nous dit d'abord que Peret le pere a avancé : " Que les chairs étoient comme gangréneuses, il en infère adroitement une espèce de doute de la part du sieur Peret; mais ce mot comme n'existe pas sur la copie légale, que nous avons de l'enquête : d'ailleurs existàt-il, les autres témoins sont univoques sur le fait.

Me. Frizac s'accroche à une autre bien mauvaise chicane. Peret le père, dit-il, a observé la gangrène dans la plaie ellemême; le fils l'a observée à la peau; d'où il conclut qu'ils ne sont pas d'accord. Eh! où est la contradiction, sur-tout lorsque le fieur Lussan, âgé de cinquante-neuf ans, esface la prétendue discordance, en déclarant : " Que la gangrène existoit sur & " autour de la plaie. "Les autres témoins, nous dit-il, ne se servent pas du mot gangréneuses. On croiroit à entendre ce langage, que plusieurs autres témoins condamnent ces dépositions, ou par leurs discours, ou tout au moins, par leur silence; point du tout, c'est que de tous les témoins de l'enquête, il n'en reste plus qu'un, qui ait assisté au pansement dont il s'agit, & ce témoin est François Abadie, qui dit que les chairs étoient pourries : & parce que ce témoin, ignorant l'expression technique, se sert d'un équivallent très - expressif, Me. Frizac veut non-seulement anéantir la force de l'expression

qui le condamne, mais même en faire une arme contre nous : à l'avenir, dans de pareilles enquêtes, avant d'admettre les témoins à l'audition, il faudra s'informer s'ils ont fait un cours de chirurgie; contentons-nous d'observer que le sieur Peret sit deux grandes incisions, que le blessé ne sentit pas.

Me. Frizac trouve le moyen d'accrocher ici la partie scientisque, & selon son usage, il cherche à y noyer la difficulté.

Pas un des témoins, nous dit-il, (p. 88) n'a employé le mot technique d'escarre.....n'a déposé d'aucun des symptomes, ni des caractères inséparables d'une gangrène réelle, point de sièvre, point de chaleur vive, ni d'inflammation à la partie, point de lividité, ni de froideur, point de phlictaines, éparses au bras, ni à l'avant-bras, puisqu'ils étoient de couleur naturelle; point d'autres souffrances que celles qui sont inséparables d'une blessure aussi grave, point de délire, & pour tout dire en un mot, rien de ce qui peut donner, sinon la certitude, du moins de fortes présomptions de la gangrène.

Quel art dans cette argumentation infidieuse: le faux cherche à s'y établir sous le masque d'un peu de vrai; si dans ces dépositions il est permis d'arguer de faux ce qui a été dit, parce que le déposant n'a pas parlé de tous les objets qu'il plaît à la chicane d'imaginer, brûlons toutes les procédures, ce sont des instrumens sans utilié: pourquoi les témoins n'ont-ils pas donné dans leur déposition un traité pathologique de la gangrène? Je l'ignore: naturellement on s'occupe de ce qu'il y a de plus saillant: mille choses essentielles échappent; mais encore une fois, j'ignore pourquoi les témoins n'ont pas prévu les questions captieuses de Me. Frizac, ils répondoient à celles du juge, qui étoient un peu dissérentes: la base de ces questions étoit fixée

fixée à certains objets, du nombre desquels étoit la gangrène & non les escarres, les témoins déposoient sur ces objets d'une manière plus ou moins concise. Le curé Pecondom n'a pas dit un mot dans sa déposition de l'administration des Sacremens, qui étoit cependant une circonstance bien importante; les sieurs Peret n'ont pas dit un mot de la position de la plaie, qui étoit bien importante aussi : il y a bien plus, aucun des témoins n'a parlé de la fracture de l'humerus, qui cependant devoit paroître bien plus conséquente que des accessoires dont le principal avoit été déposé.

" Au furplus, il y avoit sièvre avec des douleurs affreuses; " la peau étoit de couleur pourpre, & si l'on eût attendu de " lever l'appareil six heures de plus, vu les grandes chaleurs, " la gangrène auroit gagné vraisemblablement tout le bras, " qu'il auroit fallu couper "; & s'on nous dit qu'il n'y avoit pas d'accidens.

"Il y a plus, nous dit Me. Frizac (p. 88) évidemment, les uns & les autres ont confondu les escarres inséparables de ce genre de plaie, avec ce qu'ils ont appellé chairs, comme gangréneuses, ou taches à la peau, ou chairs noires & gangréneuses de cette plaie."

Comment caractériser une pareille assertion? Me. Frizac ne veut pas qu'on doute un seul instant: il est évident, selon lui, que tous les témoins étoient des ignorans, & que lui du sonds de son Cabinet, voit mieux que les témoins avec leurs yeux; il ne veut pas que le sieur Peret le pere, qui a vieilli dans la pratique, sache connoître la gangrène: il ne veut pas que Peret le fils, qui a fréquenté les premiers Hôpitaux,

qui a honorablement exercé la Chirurgie dans la capitale pendant quatorze ans (il étoit âgé de quarante), qui a été Prévôt pendant trois ans chez un Professeur d'Anatomie & d'Opérations, & a remporté une médaille aux Écoles de Chirurgie dix ans auparavant; il ne veut pas que Peret le fils sache distinguer les signes les plus frappans de la gangrène: n'este ce pas ici le cas de dire, pour nous servir des expressions de Me. Frizac, que la raison s'irrite d'une inculpation si grave & si absurde? S'il étoit permis à un écrivain de renverser ainsi un corps de preuves légal, parce que sa passion dit que la chose est autrement, il ne faudra plus procéder à des enquêtes: mais dans les cas chirurgicaux, Me. Frizac, quoique n'ayant rien vu, saura dire comment tout s'est passé; & si les témoins s'avisent de déposer dans un sens dissérent du sien, il saura bien leur prouver qu'ils n'ont pas vu ce qu'ils ont vu.

perdons pas de vue "qu'il s'agit entre nous d'une blessure, saite avec une arme à seu, chargée de petit plomb, dont le grouppe se dirigeant vers la partie intérieure de la moitié supérieure du bras, a frappé ce membre sur le trajet des grands vaisseaux, dans une étendue de sa surface, quatre sfois plus grande que n'eût fait une balle, puisque la plaie d'entrée avoit un pouce & demi de diamètre."

C'eût été vraiment un coup de maître, que de détruire la grande analogie qu'il y a entre la blessure du sieur Larré & une blessure faite avec une balle : comme les Auteurs n'ont guères écrit que sur des blessures faites par des balles ou des boulets, il étoit commode de se délivrer d'un seul mot, de tout ce que leur autorité a d'accablant : aussi Me.

Frizac a-t-il mis le plus grand art dans cette partie de la discussion; il nous dit que la plaie avoit un pouce & demi de diamètre : le fait est faux ; le sieur Peret le fils l'a comparée au calibre d'un fufil; & qu'on ne dise pas que le gonflement l'avoit rendue telle; il n'y avoit pas de gonflement sous la ligature, & le tampon, ou bouchon, devoit empêcher je resserrement : mais indépendamment de ce témoignage, tout ne concourt-il pas à prouver que la charge, loin d'avoir frappé dans un état de dispersion, étoit au contraire réunie, & a par conséquent agi (à peu de chose près) comme un tout, qui auroit eu un diamètre presque aussi petit que celui du canon du fusil : la charge a été reçue presque à bout touchant; elle a produit un effet que ne produit pas souvent la balle à une distance ordinaire, la fracture de l'humerus avec esquille; le bras a même été traversé; la plaie est unique; elle a été produite par l'action de plusieurs corps agissans en masse réunie; l'esset a été égal, sinon supérieur à celui d'une balle, qui très-souvent ne fait que glisser sur l'os, & Me. Frizac, s'enveloppant dans un verbiage infignifiant, ne veut pas que cette masse réunie agissant avec une pareille force, ait dû produire l'attrition des chairs & les autres symptômes d'une blessure faite par une balle! Il nous dit (p. 9.) "que la masse, "la force & la vîtesse ne sont point proportionnées à la grande "surface. " On croiroit, à entendre ce langage, que l'effet dépend de la réunion de la masse, de la force & de la vîtesse, tandis que le moindre élève en Physique apprendra au Me. Frizac, que lorsqu'on a tenu compte de la masse & de la vîtesse, on a par-là même tenu compte de la force, qui en est le résultat : il y a d'ailleurs une forte compensation dont Me. Frizac se garde bien de parler. Les balles qui produisent les plaies ordinaires dont les Auteurs ont parlé; partent le plus souvent de vingt ou vingt-cinq toises; ce qu'elles perdent de leur force avant de frapper, égale bien, s'il ne surpasse pas, ce que la charge auroit perdu par une divergence imperceptible, dans un trajet qui vraisemblablement ne surpasse pas un pied, & qui n'a dû être (selon toutes les probabilités) que de quelques pouces, vu les circonstances de l'accident. Ainsi, le diamètre de la plaie, observé par le sieur Peret, le degré de force qu'a dû avoir la charge pour produire un esset aussi considérable, le peu de distance de la bouche du canon au bras du sieur Larré, tout contribue, au moins, à ne pas laisser les désordres, causés par cette charge, en arrière de ceux d'une balle, partant d'une distance ordinaire.

Au furplus, si nous n'avions pas des données pour fixer le diamètre de la plaie, si nous étions réduits à admettre avec Me. Frizac, que dans un trajet aussi court que celui de la bouche du canon au bras du sieur Larré, la charge occupoit une surface quatre sois plus grande que le bout du canon, la charge des susils ordinaires seroit, à quelques pas, tellement dispersée, que l'effet en seroit comme perdu, ce qui est contre l'observation journalière, & particulièrement à l'égard du susil du sieur Larré, qui porte le coup très-ramassé.

J'ai rétabli les faits; j'ai prouvé la vérité de ceux que Me. Frizac avoit contestés; j'ai démontré la fausseté de plusieurs qu'il avoit avancés : éloignant l'arme du sophisme, je
ne me suis étayé que des preuves. Plus juste que Me. Frizac,
je ne le traiterai pas d'imposteur, pour avoir avancé des faussetés; il peut lui-même avoir été induit en erreur sur des

particularités dont l'Enquête & les Relations des Experts ne parlent pas; mais je cherche en vain à excuser celui qui a avancé des saits, comme contenus dans l'Enquête, tandis que l'Enquête n'en dit pas un mot; celui qui en a avancé d'autres comme prouvés par l'Enquête, tandis qu'elle les condamne de la manière la plus explicite. Ce n'est pas ignorance de la part de Me. Frizac, qui nous dit avoir lu attentivement les pièces légales du procès : j'espère qu'il lui sera possible néanmoins de se disculper, & je le desire bien sincérement. Je m'assligerai toujours de remporter sur un confrère des avantages aussi amers : les seuls que j'ambitionnerai seront de faire triompher la saine pratique & la raison; de pareils triomphes n'énorgueilliront jamais le vainqueur, & n'humilieront point le vaincu, s'ils cherchent l'un & l'autre la vérité, de bonne soi. Je puis répondre pour moi.

## SECTION TROISIEME.

Je crois avoir prouvé, sans replique, que dans le cas pratique & actuel, il y avoit un coup de seu avec fracture de l'humerus, compliquée d'hémorragie très-peu considérable; que l'ouverture de la plaie étoit, à-peu-près, de la grandeur du calibre d'un fusil; que la charge entière, à l'exception d'un grain de plomb, resta dans la plaie, après y avoir logé un morceau de chemise, un lambeau de veste, & une des bourres du susil; qu'il y avoit en outre une esquille de vingt lignes, & que le blessé n'éprouvoit pas de soiblesse marquée. Etablissons les règles de pratique que nous dictent la raison, l'observation & les coryphées de la Chirurgie.

# Traitement qui convenoit à la blessure du Sieur Larré.

La bleffure du fieur Larré est analogue à celle qui seroit faite par tout corps produisant solution de continuité dans les parties molles, avec introduction de substances étrangères, fracture & esquille: sous ce rapport, elle demande le même traitement; comme coup de seu, il y a de plus une violente commotion avec ecchymose à la peau & attrition dans les chairs; c'est ce qui rend les hémorragies infiniment moindres (toutes circonstances d'ailleurs égales), à moins que quelque vaisseau considérable ne soit ouvert: ce second caractère, qui constitue proprement les plaies d'armes à seu, ne détruit point les indications curatives des plaies en général; il demande seulement certains détails particuliers.

Dans le cas du fieur Larré, soit qu'il y eût hémorragie, soit qu'il n'y en eût pas, la prudence vouloit, la saine pratique exigeoit,

norragie existoit, il falloit l'arrêter; & si elle n'existoit pas, elle pouvoit cependant survenir pendant le pansement & le troubler : cette nécessité d'arrêter l'hémorragie est trop évidente, pour que je m'attache à la prouver.

Pour parvenir à ce but, si la plaie avoit été simple, on auroit pu essayer la compression méthodique sur l'ouverture des vaisseaux, sauf à recourir au tourniquet, s'il étoit devenu nécessaire; mais étant compliquée de fracture, esquille, corps étrangers, &c. (c'est ici une distinction essentielle en théorie tout comme en pratique), il falloit la réduire en plaie simple, avant qu'il sût permis d'employer la compression sur la plaie.

Jusqu'à ce que ce préalable fût rempli, il convenoit d'employer, non le tamponnage, mais un appareil qui comprimât, ou pût comprimer à volonté l'artère au-dessus de la plaie, parce qu'il étoit indispensable, ainsi que je le prouverai ci-après, de faire l'extraction des corps étrangers, & de se délivrer, pendant ce temps, d'une hémorragie qui existant, ou survenant, auroit beaucoup dérangé le pansement : l'appareil convenable étant placé, si l'hémorragie ne se fût pas présentée, ou si elle eût cessé, la compression sur l'origine de l'artère brachiale eût été déplacée; si au contraire elle sût survenue, ou elle eût continué, la compression méthodique modérant le volume du fang qui auroit coulé dans l'artère, jointe aux secours de l'appareil, présentoit le premier ordre de traitement qu'eût exigé ce cas. Et qu'on ne se laisse pas prendre au langage menaçant de Me. Frizac, qui dit dans sa première Consultation (p. 10 & 11.), que »ces moyens ex-"trêmes (le tourniquet & le garrot) en supprimant ainsi tout »commerce de circulation entre la partie supérieure du bras % tout le reste du membre, y auroient produit la gan-"grène dans toute son étendue, & auroient déterminé néces-"sairement l'amputation. " Ce n'est pas tout de bon, sans doute, qu'il fait cette menace; il sent bien que l'application méthodique du tourniquet, ou du garrot, modère la circulation à volonté, qu'elle ne l'arrête entiérement, que lorsqu'on le veut bien, & qu'on a des signes très-marquans pour juger du degré de force dans la circulation : il paroît même que le fieur Frizac a compris qu'il ne s'étoit pas illustré par une doctrine si extraordinaire; dans sa seconde Consultation, il paroît vouloir revenir sur ses pas, lorsqu'il dit (p. 32): "Nous reconnoissons avec lui, la grande utilité

"du tourniquet dans les cas qui en exigent l'application "; mais comme s'il se désioit de son caractère bénévole, il répand de nouveau le siel à grands slots : "Mais lui attribuer, continue-t-il, "des propriétés universelles & exclusives, c'est un charlatanisme "qui dégénère en sourberie, &c. " : ce sont là des injures perdues; je n'ai nulle part attribué au tourniquet ces propriétés universelles & exclusives.

2°. Les incisions étoient nécessaires, pour mettre suffisamment la plaie à découvert, & détruire les étranglemens; elles étoient nécessaires, pour étendre un peu l'ouverture de la plaie dont le calibre étoit petit, & ne surpassoit pas celui du fonds, pour extraire les corps étrangers, qui y avoient été poussés avec force, & pour retirer une esquille longue de vingt lignes : cette opération devoit être faite de suite, & nullement le troisième jour, parce qu'une charge de plomb, la bourre du fusil, un morceau de la chemise, un lambeau de la veste, poussés avec force, & séjournant dans l'interstice des parties, devoient produire de violentes irritations, des distensions considérables & de grands étranglemens; les lambeaux de la veste & de la chemise imbibés de fluides, devoient se gonfler, acquérir un volume plus grand; & augmenter ainfi la distension & la gêne déjà excessives ; l'esquille Jongue & pointue devoit larder les chairs, foit par leur conftriction naturelle, soit par le gonflement inflammatoire; elle pouvoit blesser des nerfs, & piquer des vaisseaux; & pardessus tout cela, un bandage serré, comprimant fortement les chairs à l'extérieur, il en résultoit que ces parties étoient violemment pressées contre elles - mêmes par des points d'appui, dirigés les uns contre les autres; les mauvaises suites en sont incalculables. Renvoyer cette extraction, étoit donc priver le bleffé

blessé du secours que lui devoit la Chirurgie éclairée; serrer fortement ce bras à l'extérieur, après avoir ajouté un tampon aux corps étrangers logés dans la plaie, étoit un mal réel que l'Art peu éclairé ajoutoit à un autre déjà existant.

Ne peut-il donc jamais y avoir des motifs qui interdifent cette opération? Il y en a très-sûrement; mais ce n'étoit pas le cas chez le fieur Larré : Me. Frizac, qui a tout délayé dans un tas de choses inutiles, qu'on perd & qu'on retrouve sans cesse, a semé dans son Mémoire, comme à l'aventure, les foibles raisons qu'il porte pour justifier ce délai : les Chirurgiens, nous dit-il (p. 20.), "crurent, avec grande raison, "qu'il convenoit de fatisfaire à l'indication la plus urgente, en "arrêtant l'hémorragie, comme l'accident le plus urgent, pour "sfatisfaire aux indications curatives dans un moment moins "périlleux ". Eh vraiment oui! il convenoit d'arrêter l'hémorragie, fi elle eût existé; mais il falloit d'abord l'arrêter de la manière que nous avons indiquée. Dire qu'ils eurent grande raison de renvoyer le traitement indiqué à un moment moins périlleux, c'est se jouer des faits un peu trop lestement: quel moment moins périlleux en effet, que celui où la blefsure étoit encore fraîche, & sans gonflement inflammatoire, l'extraction moins difficile, les incifions plus praticables : le blessé étoit d'ailleurs sans sièvre, il n'étoit point affoibli, ainsi que nous l'avons prouvé, & par les faits, & par des inductions bien raisonnables; il falloit donc extraire la charge, les lambeaux de linge, de la veste & l'esquille; rapprocher cette plaie de la nature des plaies fimples, alors c'eût été le cas de faire la compression ou la ligature sur la plaie de l'artère, & d'en combiner l'effet avec celui de la compresfion du principe de ladite artère.

Me. Frizac nous dit (p. 36): " Que l'état de foiblesse où étoit le sieur Larré, l'espèce de blessure & sa situation sur le " trajet des vaisseaux , ne permettoient de pratiquer d'abord " aucune incision aux plaies : " cet état de foiblesse n'existoit pas, ainfi que nous l'avons prouvé : l'espèce de blessure au lieu de défendre les incisions les demandoit au contraire, puisqu'il y avoit des corps étrangers à extraire par une petite ouverture : sa situation près des vaisseaux, si réellement elle eût été telle, étoit bien faite pour inspirer des craintes; mais si les incisions n'étoient pas praticables d'abord, à raison de cette position, devoient-elles l'être davantage deux jours après, lorsque le gonflement inflammatoire & l'inégalité de la compression, tant extérieure qu'intérieure dans les différents points, devoient produire dans la positiou respective des organes une variation capable d'embarrasser un bon anatomiste : cependant, nous dit Me. Frizac (p. 39): " Le sieur Dupont & ses Confrères crurent » devoir différer de deux fois vingt-quatre heures, & renvoyer " au prochain pansement, ou aux suivants, les incisions à » faire, & l'extraction des grenailles & autres corps étrangers.» On croyoit sans doute, qu'au prochain pansement la plaie ne devoit plus être sur le trajet des vaisseaux; mais ce qui prouve la futilité de cette allégation, c'est que le sieur Peret sils, bien meilleur anatomiste que le sieur Dupont, ne balança pas à faire de grandes incisions; croira-t-on que si telle eût été la position de la plaie, il eût dirigé si hardiment l'instrument tranchant sur le trajet des vaisseaux? Ainsi, quoi qu'il puisse y avoir des raisons qui interdisent les incisions, ou qui exigent un certain délai, ce n'étoit pas le cas chez Larré. A quoi bon au surplus s'attacher à réfuter des chicanes; le fieur Dupont s'explique bien ouvertement; peu familiarisé avec ce genre de blessures,

il regarda celle-ci comme incurable, & ne vit de ressource que dans l'amputation; il le dit au curé; il le dit à une infinité d'autres personnes, si bien que dans tout le pays le bruit courut que le bras du sieur Larré seroit amputé le mercredi : cela étant ainsi, il n'est pas surprenant que le sieur Dupont ne fît pas soussirir au sieur Larré la douleur des incisions & de l'extraction qu'il jugeoit inutiles : cela sournit une explication bien plus claire de la conduite du sieur Dupont, que tous les arguments ingénieux de son défenseur.

Me. Frizac affecte (p. 24) d'être surpris de la distraction de ceux des experts, qui ont parlé des incisions à faire à des parties qui n'existoient point à l'endroit de la blessure ( les membranes, les tendons & les aponévroses); mais qu'il lise le rapport du fieur Pécune, le seul qui ait fixé la position de la blessure d'une manière un peu précise, il verra qu'elle étoit située à la face antérieure & un peu externe du bras, entre le bord externe du muscle Biceps & le bord interne du muscle Deltoïde, dans un endroit où ce dernier présente & une forte aponévrose & un tendon. " La premiere condition de l'extraction, nous " dit-il (p. 42.), est qu'elle soit moins nuisible que le séjour » plus ou moins long des corps étrangers : cela est vrai, & " c'étoit ici le cas: si leur extraction est trop difficile, ou " sujette à trop d'inconvéniens, dans le premier moment, on " la diffère jusqu'aux pansemens subséquens, & on l'effectue à » mesure que la suppuration la facilite, sur-tout si les corps " étrangers sont d'une nature, d'un volume & d'une forme à " ne pouvoir pas nuire. " Ici certains des corps étrangers étoient d'un volume & d'une forme à devoir nuire : on auroit extrait les lambeaux de veste & de chemise, la bourre & l'esquille, & la partie de la charge, qui pouvoit êrre retirée, sans disséquer le

membre, & sans rendre l'opération barbare & cruelle; ce qui auroit resté n'étoit pas d'une si grande conséquence; il ne pouvoit causer qu'un petit embarras, & il n'y avoit pas d'inconvénient d'attendre le secours de la suppuration.

3°. La fracture réduite, la plaie dégagée & pansée méthodiquement, il convenoit de soutenir l'appareil par un bandage tel que, sans déranger la situation respective des parties, on pût le serrer, ou le desserrer à volonté, changer l'appareil, &c.; le bandage roulé, simple, avec attelles, du sieur Dupont, devoit donc être banni.

En effet il y avoit fracture & plaie; la fracture exigeoit que les deux parties de l'os restassent assujetties ensemble pendant un délai confidérable ; la plaie exigeoit un appareil qui devoit être humecté, examiné, changé plusieurs sois pendant ce délai ; il convenoit donc d'employer un bandage qui remplît ces indications autant qu'il étoit possible : en outre, comme dans ces plaies, un gonflement inflammatoire fuccède bientôt, il peut être utile, même nécessaire de lâcher le bandage, sans déranger la fracture : or il est incontestable qu'une précaution essentielle pour ne pas déranger la fracture, consiste à donner aux deux portions du bras un appui tel que durant le pansement elles restent solidement assises; la chose n'est point praticable avec le bandage roulé; les grands Maîtres l'avoient bien senti, & ils avoient cherché à parer à cet inconvénient, foit avec des bandes fenêtrées, foit avec des plaques ouvertes, &c. Le bandage à dix-huit chefs parut enfin en 1594, imaginé par Guillemeau, premier Chirurgien du Roi, & les avantages qu'il réunit pour les plaies compliquées, telles que celle du fieur Larré, firent négliger le bandage roulé, qui ne fut plus employé que pour les plaies d'un certain genre,

telles qu'une plaie simple sans fracture, &c.; c'étoit donc le bandage à 18 chefs, ou celui de Scultet, ou tout autre construit sur de pareils principes, qui convenoit à la plaie du fieur Larré, non comme luxe chirurgical, mais comme nécessaire par opposition au bandage roulé, dont les inconvéniens sont très-confidérables. Me. Frizac chicane bien de toute sa force contre l'évidence de ce principe; mais il n'avoit pas sans doute une grande confiance en ses sophismes, puisqu'il veut donner aux trois Chirugiens le mérite, au moins, d'avoir songé au bandage à 18 chefs ; il nous dit (p. 22) , que le fieur Peret fils, " appliqua un bandage à dix-huit chefs, tel que le Consultant & " ses confreres l'avoient décidé dans l'origine ". La ridiculité de ce conte saute aux yeux; qu'il nous dise donc Me. Frizac, quel motif raisonnable peuvent avoir eu les Chirurgiens pour le trouver convenable au second pansement, & contre-indiqué au premier? Il est homme à ressources, & son imagination ne l'abandonnera pas sans doute dans cette occasion.

## SECTION QUATRIEME.

J'A I déterminé le traitement qui convenoit à la bleffure du fieur Larré, il est fondé en raison & conforme à la saine pratique, je dis plus, il est puisé dans les préceptes des grands Maîtres.

Ce n'est guères par des passages détachés qu'on peut apprécier la doctrine des auteurs; séparées de ce qui les précède, ou les suit, ces citations présentent souvent un sens très-dissérent de celui que l'auteur a voulu leur donner. Pour former un corps de preuve, il faudroit renvoyer le lecteur aux ouvrages mêmes, ou en donner une analyse complette: ce dernier moyen rendroit ce mémoire excessivement volumineux; je me servirai donc du premier, & cependant j'extrairai des dissérens auteurs des passages, conformes au corps de doctrine qu'ils ont donné. La honte & le mépris doivent être le partage de celui qui tronque, ou altère. Au surplus, ce seroit folie que d'ériger en maxime de pratique tout ce qu'un auteur a dit ou pratiqué; mais aussi doit-on admettre ce que les plus estimés ont admis comme règle pratique, à moins qu'on n'ait l'évidence à leur opposer.

Ne perdons pas de vue que le cas dont il s'agit étoit compliqué de fracture, esquille, corps étrangers, introduits avec force dans une plaie étroite, & que quoique la blessure sût faite avec du plomb, les circonstances qui l'accompagnerent doivent la faire assimiler à celle d'une balle; rappellons - nous encore que le cas actuel ne peut pas être divisé: ce n'est pas sur les circonstances séparées, mais sur l'ensemble, que le traitement doit être dirigé. Assigner le traitement d'une fracture, d'une plaie simple, &c., seroit dénaturer absolument le cas actuel, si ce traitement ne considère ces circonstances comme liées avec toutes celles qui compliquent la blessure du sieur Larré.

## 6. PREMIER.

J'ai dit, & le fieur Frizac n'en disconviendra pas, qu'il falloit d'abord se rendre maître du sang: j'ai dit en outre que pour cela, & jusques à ce que l'extraction principale sût faite, il convenoit d'établir, s'il le falloit, la compression sur la partie supérieure de l'artère & non sur la plaie: la preuve de cette seconde proposition deviendra superflue, lorsque j'aurai montré que les auteurs veulent que dans les blessures de cette espèce

on procède de suite à l'extraction des corps étrangers, ce qui, durant cette opération, exclut l'idée d'une compression sur la plaie; je ne puis cependant m'empêcher d'observer que Me. Frizac cite des auteurs qui indépendamment du tourniquet qu'ils recommandent, assignent encore d'autres moyens pour arrêter les hémorragies; mais il se garde bien de nous dire qu'ils ne parlent que des hémorragies simples, sans complication de fracture & corps étrangers, & par conséquent on ne peut l'appliquer au cas actuel.

## 6. I I.

J'ai dit qu'il convenoit de faire les incisions nécessaires pour l'extraction des coprs étrangets.

l'extraction des coprs étrangets.

1°. PARÉ (1). "Pour ces causes il faut que promptement

» le Chirurgien amplifie la plaie, si la partie le permet, tant » pour donner issue à la sanie, que pour donner passage aux

" choses étranges, & les ôter, si aucunes y a, comme por-

» tion d'habits, bourre, drapeau, papier, pièces de harnais,

" mailles, balles, dragées, esquilles, d'os, chair dilacérée,

" & dès le premier appareil, s'il est possible.

Me. Frizac qui cherche à épiloguer, s'extasse sur ces mots [si la partie le permet]; eh! vraiment oui; la plaie le permettoit chez le sieur Larré, le lundi, puisqu'elle le permit le mercredi : les parties délicates qu'on pouvoit blesser le lundi, étoient tout au moins aussi exposées le mercredi.

2°. DESPORTS (2). Premier pansement (p. 248) " après

<sup>(1)</sup> Onzieme livre, chap. 3, p. 273, des plaies d'arquebuses.

<sup>(2)</sup> Traité des pl. d'arm. à feu, in - 12, 1749.

» avoir fait à la plaie toutes les opérations nécessaires, & » en avoir tiré tous les corps étrangers, il faut la remplir » de bourdonnets secs, se souvenant toujours de ne la point » bourrer, &c.

P. 48. "Après avoir bien examiné les plaies, & reconnu la cause de l'hémorragie, qui étoit le déchirement de quelque rameau musculaire de l'artère crurale, je remarquai qu'on avoit ménagé les incisions, &c.; je sis en conséquence à toute la plaie les dilatations convenables, &c.

P. 60, obs. 3<sup>me</sup>. " La balle perça la partie moyenne de "l'omoplate droite, près de l'épine de cet os, & s'arrêta sous " la portion claviculaire du grand pectoral, où je sis les in-" cisions convenables, &c. Au moyen des amples dilatations " que j'avois faites, je retirai même beaucoup d'esquilles.

P. 63, obs. 4<sup>me</sup>. sur un coup de seu à la partie postérieure & supérieure du bras. "La balle s'engagea entre le muscle delvoide & la tête de l'humerus, n'ayant pu la tirer par l'ouverture, je sus obligé de faire une grande incision sur le corps
même du muscle, à l'endroit où je sentis la balle; je la
tirai ensin, & de lambeaux d'habit qu'elle avoit fait entrer.

P. 148. "Il est nécessaire de changer la figure de la plaie
pour plusieurs raisons. 1°. Pour porter commodement dans
le sonds de la cavité, les remèdes nécessaires. 2°. Pour
en ôter les corps étrangers. 3°. Pour dégorger la partie dont
les vaisseaux ont été contus & brisés. 4°. Pour accélérer la
fuppuration.

Page 149, §. 1. Comme on change la figure de la Plaie.

" C'est au moyen des incisions que ce changement s'opère:

" on débride la plaie par le haut & par le bas, observant

" autant

"autant qu'il est possible; de faire les incisions longitudinalement "& suivant la direction des fibres des muscles, &c.

P. 239. n°. 4. "Lorsque la balle fait son entrée par la partie anté-"rieure du genou, en intéressant la rotule, perçant le sémur dans "la grande échancrure, & sortant par la partie postérieure, il est "nécessaire de faire des grandes incisions, & de les faire promp-"tement, &c.

P. 243. "Pour y réuffir il faut faire des incisions longitudinales naux deux parties latérales de la rotule, & après avoir bien débridé, passer les deux doigts indicateurs de chaque côté de ladite rotule nen dessous : par ce moyen on sentira la balle, les morceaux d'étosse, & les autres corps étrangers qui peuvent y être cantonnés, & on en débarrassera la partie, &c. "Cette pratique est confirmée par l'observation 17, page 244.

3°. HEISTER (1). Me. Frizac (p. 49,) cite un passage d'Heister (2) rélatif aux plaies non compliquées, d'armes à seu, & qui par conséquent ne se rapporte pas à la blessure du sieur Larré; mais d'ailleurs que dit Heister? Il propose la charpie, les compresses & un bandage là où il n'y a pas des corps étrangers: même dans ce cas, il ordonne des incisions s'il survient certaines conditions; il interdit avec raison, de s'exposer à un danger très-imminent de blesser des artères, ou des ners considérables: ce n'étoit pas le cas chez Larré; l'eret le fils, bon anatomiste, sit hardiment & avec succès deux grandes incisions: du reste Me. Frizac lie là un court passage du commencement du n°. x, (p. 157 in-8°.) & le milieu du n°. xxij, (p. 168, in-8°.) comme si ces deux arti-

(1) Instit. de Chirurgie, tom. 1, in-8°. 1770.

<sup>(2)</sup> Me. Frizac me reproche (p. 14) que j'ai copié cet Auteur sans l'entendre: cependant il n'ignore pas que je dois aux études de ma jeunesse l'avantage de pouvoir méditer les œuvres d'Heister, sans recourir aux traductions; je suis bien loin de vouloir donner quelque importance à une inculpation de ce genre; mais devoisje m'attendre qu'elle me sût saite par Me. Frizac, que l'on sait être dans l'impossibilité d'apprécier par lui-même l'erreur qu'il me reproche.

cles n'en faisoient qu'un. Je ne me permettrai aucune réflexion sur cette manière de présenter les autorités les plus respectables; qu'il se juge.

Mais écoutons Heister dans les plaies semblables à celle qui nous occupe (p. 161 in-8°.), "& d'abord pour ce qui regarde l'extraction des corps étrangers qui peuvent être restés dans la plaie, la première attention du Chirurgien en approchant le blessé, doit être de rechercher avec soin s'il est demeuré quelque chose d'étranger, ou dans la plaie, ou dans ses environs, &c. Cependant, pour en faciliter rencore l'extraction, il est presque toujours utile, & même souvent absolument nécessaire, de dilater la plaie avec le sissificaire, & de scarisser l'escarre, évitant soigneusement les regros vaisseaux, & particuliérement les grandes artères, mais ssans être arrêté par les muscles & par les vaisseaux peu reconsidérables, &c.

Page 159. "Dans les plaies des extrêmités qui ouvrent "de grandes artères, dont le Chirurgien doit connoître la "fituation & le trajet, si on veut que le blessé ne périsse "dans son sang, il faut, avant tout, comprimer avec le "pouce l'artère ouverte, & placer tout de suite sur un lieu "commode, le tourniquet, qui en comprimant le tronc arté"riel, suspendra l'hémorragie: après quoi on liera le vaisseau, "en y passant par dessous un sil sussissamment fort à l'aide d'une "aiguille courbe.

Page 164. "Si dans le cas où les os sont fracturés, on s'ap"perçoit après les incisions nécessaires, que quelques frag"mens ne tiennent plus à l'os, & en soient entiérement
"détachés, on les retire tout doucement, &c.... Et si les
"os de la jambe, le tibia, ou le femur se trouvent cassés,
"après avoir délivré la plaie autant qu'on le peut, des corps

"étrangers, & remis les os en place; le mieux qu'il est pos-"sible, on applique le bandage à dix - huit chefs, comme on "a coutume d'en user dans les autres fractures compliquées "de plaie, &c. Après avoir évacué l'amas du sang épanché, si "l'os se trouve fracturé, on en rajustera les pièces; & si "on peut le faire commodement, on appliquera le bandage à "dix-huit chefs, &c.

On n'a enfin qu'à lire ce savant Médico-Chirurgien, & l'on se convaincra à la page 168, n°. xxij, in - 8°., qu'il est opposé à Me. Frizac, sur l'extraction des corps étrangers. "Pour procéder avec succès à l'extraction des corps étran-"gers; premiérement, il est souvent utile de faire reprendre "au blessé la situation dans laquelle il étoit lorsqu'il a reçu "le coup, &c. Secondement, s'il n'y a pas moyen de dilater "suffisamment la plaie, ni de retirer la balle sans un danger strès-imminent de blesser des artères, ou des nerfs très-con-"sfidérables, qui font dans le voitinage, d'exciter les plus "violentes douleurs, ou d'autres accidens aussi redoutables, il "convient de laisser encore quelque temps la balle dans la "partie, &c.; mais s'il y a lieu de craindre, au contraire, »que la présence de ces corps dans la plaie n'augmente les "accidens, & principalement la douleur, la tumeur & l'in-"flammation, ou n'excite des convulsions, il faut en faire "l'extraction au plutôt, & dès qu'on le peut, sans mettre "la vie du blessé dans un plus grand risque.

4°. RAVATON (1). Me. Frizac a cousu & décousu Ravaton, de manière qu'il est très-difficile de ne pas s'égarer en le suivant. Il s'est bien gardé d'en rien citer qui pût le condamner,

<sup>(1)</sup> Chirurgie d'armée, un vol. in-8°. an. 1758.

il a franchi ce qui l'incommodoit, & puis tout triomphant, il vient nous présenter (p. 43.) une partie de se élucubrations: ce qu'il a trouvé de savorable dans Ravaton est » qu'il ne faut faire aucune »incision sans une nécessité indispensable»; nous le professors tout comme lui: » qu'il faut abandonner le projet d'incision, si l'on est men danger d'ouvrir quelque gros vaisseau, de couper des tendons, »des ners, &c.» Eh! qui le conteste? » que les corps étrangers, »tels que les portions d'étosse, n'opposant aucune résistance capable de les décéler sont bien de temps ignorés »; tout cela est vrai encore; mais qu'en résulte-t-il pour le cas actuel? Les incissons étoient nécessaires; il n'y avoit pas de danger, pour un bon Chirurgien, d'ouvrir de gros vaisseaux, de couper de tendons, &c.; les corps étrangers devoient opposer de la résistance, quoiqu'on n'en eût pas besoin pour les découvrir; ainsi tout ce beau travail ne fait absolument rien au cas du sieur Larré.

Ne perdons point le temps à réfuter ce que dit Me. Frizac du fentiment de Ravaton sur le tamponnage dans l'hémorragie primitive des coups de seu, parce que celle dont parle cet Auteur (p. 107, ch. X) n'a aucun rapport avec les compliquées de fracture & de corps étrangers.

Mais lisons Ravaton là où Me. Frizac n'a pas voulu lire. (P. 87.)

Article qu'il a tronqué avec sa bonne soi ordinaire.

"Quelques Chirurgiens de nos jours, dont Ravaton paroît "du nombre, ont adopté une nouvelle règle pour la pratique "des incisions, & cette règle consiste à n'en avoir aucune; "ils coupent indisféremment dans tous les cas, quoiqu'il soit "d'une conséquence infinie de ne faire aucune incision qu'on "n'y soit forcé par une nécessité indispensable; cette nécessité "se présente toutes les sois qu'il est question de faciliter "l'extraction des corps étrangers; ou de donner issue aux "liquides épanchés. La blessure du sieur Larré présentoit évi-

demment cette nécessité indispensable; & (p. 261) »les coups 
»de balle qui fraçassent l'os du bras dans sa partie moyenne, 
»n'ont besoin que d'une incision médiocre à l'endroit de la 
»sortie de la balle pour faire l'extraction des plus petites es»quilles: car pour les grosses, il convient de les rassembler, 
»de les mettre de niveau, le mieux qu'il est possible, & 
»les tenir rapprochées les unes des autres par des attelles 
»& des feuilles de fer-blanc fenêtrées, qui en afsermissant le 
»le bras & les esquilles, laissent les plaies à découvert.

Page 276, observ. 61, d'un coup de seu, avec fracture de l'humerus. 3 Je sis une incision médiocre à l'endroit de 3 la sortie de la balle; je tirai neuf grosses esquilles & beau-3 beau de petites; je mis de niveau les grandes esquilles que 3 que 3 l'inférieure, & 3 l'inférieure, & 3 l'inférieure, & 3 l'es assuitables à ainsi que tout le bras, avec des attelles de 3 de 3 l'er-blanc, demi caves, garnies de chapeau de castor en 4 l'er-blanc, demi caves, garnies de chapeau de castor en 4 l'er-blanc, placées aux parties latérales du bras, qui laissoient 4 solution de la matière : j'assujettis ces attelles par le 3 l'ecoulement de la matière : j'assujettis ces attelles par le 3 le 3 le cours d'une bande étroite, médiocrement serrée; je mis 4 la charpie brute sur la plaie. 3 Voilà donc deux cas semblables à celui qui nous occupe.

Me Frizac (p. 62.) parle bien des attelles & de la bande étroite; mais il passe sous silence les incisions & l'extraction des corps étrangers; il fait plus, il compare les machines de Ravaton avec ses attelles de bois, nues & fort épaisses. Quelle ruse, quelle superchérie!

5°. LAFAYE. (1) Croira - t - on que le sieur Frizac veut se

(1) Fraind complet de Chirurgie , tom z , in-8º, en 1371.

<sup>(1)</sup> Principes de Chirurgie, derniere édition in-12 1761.

faire un rempart de Lafaye, parce qu'il dit: qu'il faut faire les incisions, le plutôt possible, & qu'il y a de grands avantages à les faire de bonne heure? C'est pourtant vrai : eh comment? C'est, dit-il, que Lasaye a approuvé par là même le renvoi, lorsqu'il est jugé nécessaire; mais pour autoriser ce renvoi qui prive le blessé de si grands avantages, il faut des motifs bien décisifs, & j'ai montré la futilité de ceux que le sieur Frizac a mis en avant sans le moindre sondement.

Au surplus, les principes de Lafaye ne sont pas équivoques.

P. 425. " On remplit la première intention en dilatant la 
" plaie dans tout, ou presque tout le trajet qu'a parcouru le 
" corps frappant.

"On doit faire les dilatations, ou les incisions, le plutôt "possible; si on dissère, le gonssement qui survient bientôt, "rend l'opération & l'extraction des corps étrangers plus dissi-"cile & beaucoup plus douloureuse pour le malade.

"Le succès heureux & prompt de la cure vient pour l'ordinaire non-seulement de ce que on s'est bien conduit pendant le traitement; mais encore de ce qu'on a fait de bonne heure, & comme il convient les incisions nécessaires.

P. 433. "Lorsqu'on a fait les dilatations nécessaires, qu'on a ôté les corps étrangers, qu'on a arrêté l'hémorragie & sait la réduction des os, en cas qu'il y ait fracture, on panse la plaie, &c. on y passe un seton de linge & on remplit la plaie de charpie molette, sans la tamponner: car la charpie en s'imbibant de la sérosité, se gonsse considérablement; & si elle étoit tamponnée elle presseroit trop les parties, & en augmenteroit le gonssement, qui est déjà arrivé, ou qui doit survenir. "
6°. LAMOTTE. (1) C'est encore dans Lamotte que Me.

<sup>(1)</sup> Traité complet de Chirurgie, tom. 2, in-8°. en 1771.

Frizac (p. 51.) cherche un défenseur, & voici les moyens.

"Lamotte, nous dit-il, ne parle des incisions des plaies

d'armes à seu, que relativement à l'extraction des corps

étrangers: est-ce qu'il n'y avoit pas des corps étrangers dans

la plaie du sieur Larré? Il saut quelquesois de grandes pré
cautions pour les saire, par la proximité d'un tendon, ou

d'un vaisseau considérable; personne ne le contesse: que les

corps étrangers se retirent quand le Chirurgien y trouve plus

de facilité & moins de risque; certainement il y avoit un très
grand risque à laisser ces corps étrangers dans la plaie, & à

les y comprimer par un gros tampon, une attelle & un fort

bandage.

"Ce n'est pas assez, continue Lamotte, (ch. 17, p. 210.)

"que l'intention du Chirurgien soit de réunir une plaie d'arme à

"feu, après avoir tiré les portions des os qui se seront trouvés

"fracassés dans les progrès du coup: il faut aussi que le Chirur
"gien ait une attention particulière à tirer les autres corps

"étrangers, qui peuvent y avoir été poussés par la balle, tels

"que sont les morceaux de drap, ou de toile, de la bourre,

"du bois, ensin tout ce qui est susceptible de pourriture, &c.

"Quelquesois il faut de grandes précautions pour le faire, par

"la proximité d'un tendon, ou d'un vaisseau considérable, la

"lésion de l'un & l'ouverture de l'autre étant également à

"craindre dans l'incisson qu'il faut faire pour faciliter l'extraction

"d'un corps étranger, dans la vue de prévenir un plus grand

"mal.

P. 215, obs. 283. Lamotte parle d'une cuisse blessée d'un coup de susil, avec fracas du grand trochanter, dont le blessé mourut, peut-être, pour n'avoir pas voulu subir l'amputation. 3. Je ne dois pas passer sous silence la note du savant Sabatier,

commentateur de Lamotte, qu'on lit au bas de la page 216, n°. 1: " comment ofa-t-on conseiller l'amputation de cette " cuisse, pour une plaie d'arme à seu, qui pénétrant à travers " les parties externes & supérieures de ce membre, avoit fra- cassé le grand trochanter? Il est impossible de couper la cuisse " aussi haut. Le lecteur appercevra aisément en quoi la conduite " des Chirurgiens, dont Lamotte étoit du nombre, sut désectueuse vis-à-vis de ce blessé, puisqu'ils ne sirent aucune in- cision à l'entrée ni à la sortie de la plaie, & qu'ils abandonne- rent les choses à la nature.

Cette censure est des plus judicieuses, puisque les Chirurgiens du blessé, manquerent à l'indication qui se présente à remplir dans le premier pansement de ces sortes de blessures, & qui consiste à les inciser & à en extraire les corps étrangers.

Cependant Me. Frizac, qui trouve (p. 52) cette note diamétralement opposée à ses principes & à sa méthode, se récrie fort contre son auteur; & sans nul respect, ni égard pour son prosond savoir, il le taxe d'inconsidéré & attribue la mort du blessé à son indocilité & à son resus opiniâtre à l'amputation.

Il faut être bien inconsidéré soi-même & bien imprudent pour oser qualifier ainsi un tel maître.

Voyons l'article des fractures compliquées (ch. 29, p. 581, obf. 281, ) où il s'agit d'une jambe rompue à sa partie inférieure, à deux travers de doigt de l'article, & sur laquelle M. Sabatier fait avec raison cette remarque au bas de la p. 581, n°. 1.

" Il semble qu'on auroit évité une partie des difficultés qui " s'opposerent à la réduction de cette fracture, si l'on eût " agrandi la plaie par laquelle les extrêmités de l'os étoient " sorties, &c. les incisions que l'on fait en cette occasion n'ont " pas » pas seulement l'avantage de rendre la réduction plus facile;

» elles facilitent encore le dégorgement de la partie & don-

" nent aux plaies une forme moins défavorable ".

Me. Frizac pour se mettre à l'abri du ridicule, accuse, à la note de la page 67, l'Imprimeur du sieur Dupont, son client, d'avoir substitué les observations 383 & 384 aux observations 384 & 385; mais je lui ai déjà reproché cette ruse dans ma première consultation, je vais aujourd'hui l'en convaincre, malgré cette petite erreur typographique, pour me servir de ses propres expressions.

Il ne s'agit dans son observation 384, que d'un pied presqu'entiérement coupé par un coup de hache, qui ne demandoit que la réunion; & dans son observation 385 d'une plaie faite par un coup de sabre sur la partie moyenne & inférieure de l'os du coude, pénétrante jusqu'au rayon, sans esquilles, ni autres corps étrangers à extraire. Lamothe se contenta d'appliquer l'appareil convenable, qu'il soutint par un bandage roulé.

Me. Frizac doit être d'assez bonne foi pour convenir qu'il n'y a aucune analogie entre ces deux observations & le cas de Larré.

7°. LEDRAN (1). Me. Frizac s'étaie encore de Ledran, parce qu'il dit que » la célérité est essentielle, & que si on ne peut facilement trouver les corps étrangers, il vaut » mieux les laisser que de fatiguer les parties par une recherment che trop exacte, la suppuration les ayant plus d'une sois » présentés ensuite dans la plaie.

Je le demande à Me. Frizac lui-même ; que fait tout ceci pour

<sup>(1)</sup> Traité, ou Réslexions, sur les plaies d'armes à seu, petit in-12, 1768.

sa cause? Nous avons dit qu'il falloit faire les incisions nécessaires & les extractions ; & Ledran dit même d'user de célérité : nous avons dit 1°. qu'il falloit retirer les corps étragers sans une recherche trop exacte, & c'est ce que dit Ledran : du reste cet auteur veut non seulement qu'on ôte les corps étrangers qui se présentent, mais même il permet qu'on en fasse la recherche; il défend seulement de la faire trop exacte. Mais comment Me. Frizac qui a déterré un passage de Ledran très-indifférent à la question, n'a-t-il pas vu ce que dit cet auteur, p. 25: " il y a quatre indications curatives à remplir, pour par-" venir à la guérison des plaies d'armes à seu. La première est , de changer la figure, autant qu'il est possible, la nature de la , plaie par des incisions convenables, faisant une plaie sai-» gnante de cette plaie, qui est contuse. La seconde, d'ôter » les corps étrangers. La troisième d'arrêter l'hémorragie. " La quatrième de prévenir les accidens confécutifs & de remédier aux primitifs.

2°. Page 25. Je crois n qu'il est bon d'observer avant toutes n choses, que la célérité est une chose très-essentielle, & en voici la raison. Tant que la partie blessée n'est ni gonssée, ni enslammée, il est facile de faire les incisions convenables, on trouve & on ôte facilement la balle, les esquilles, ou autres corps étrangers; mais lorsqu'il est survenu à la partie blessée un gonssement plus ou moins considérant ble, tout cela est bien plus difficile à faire, & ne peut se faire qu'en causant les plus grandes irritations.

"3°. A la page 37. "Il faut par des incisions convenables agrandir la plaie & en faire une plaie longue, qu'il soit facile de panser: il seroit même à souhaiter de pouvoir scarifier l'escarre dans tout le trajet de la balle, pour en faire

une plaie saignante. Lorsqu'il y a peu de trajet de l'entrée à la sortie, il saut des deux ouvertures n'en faire qu'une, si cela se peut, sans couper aucun vaisseau ou tendon considérable: c'est le moyen de faire à toute l'escarre les scarisiere cations indiquées; supposant la chose impossible, il saut agrandir par des incisions convenables l'entrée & la sortie de la balle».

4°. Page 41. " Si on la trouve ainsi (la balle), il est plus à propos de faire une contre-ouverture pour l'ôter, que de la tirer par le trajet qu'elle a fait en entrant : il est encore à propos de faire une contre-ouverture pour l'ôter, lorsqu'elle a passé par delà le tronc des vaisseaux qui nourrissent la partie, &c.

"Supposant la chose possible, l'extraction de ce corps ne " doit pas exempter de faire les incisions indiquées; par consé-" quent c'est par elles qu'il faut commencer.

Page 54. " Dans le cas d'une plaie d'arme à feu, je rejette la " compression qu'on pourroit faire, en tamponnant toute la " plaie avec la charpie seche, parce que cela s'opposeroit au " dégorgement qu'on cherche à procurer par les incisions qu'on " a faites, & seroit capable de faire naître à la circonférence un " gonslement dangereux.

On lit plus bas page 55. » On ne peut faire de ligature au vaisseau, si on ne le voit : ainsi le supposant caché dans les chairs de manière qu'on ne puisse distinguer l'orifice, il faut le découvrir par une incision, pour voir précisément le point d'où le sang sort : la prosondeur de la plaie ne doit être comptée pour rien, si on n'a fait des incisions suffisantes.

Page 56. " Enfin le sang ne cachera pas l'embouchure du vaisseau, en remplissant la plaie, si le Chirurgien a soin de

" faire une ligature à tourniquet à la partie supérieure du mem-" bre : on ôte le sang, qui, remplissant la plaie, cache le " point où est le vaisseau ouvert, & alors il pourra l'embrasser " sûrement avec l'aiguille & en faire la ligature.

8°. SIMON & HEVIN son commentateur. (1) " Lorsque les " os ont été brîsés par la force du coup, il est toujours né" cessaire, dit Hevin, (p. 524) de faire des dilatations éten" dues, pour bien débrider le périoste, &c.

Page 525. "Après avoir fait les dilatations aussi étendues, qu'on le juge nécessaire, il faut reconnoître avec le doigt, ou un gros stilet boutonné, incapable, vu son volume, de faire des nouvelles routes, ou de s'arrêter par des légers obstacles, s'il y a quelques corps étrangers dans la plaie, pour tâcher d'en faire l'extraction tout de suite : elle se fait toujours plus aisément dans les premiers instans de la blessure, que lorsque le gonslement s'est emparé de la partie, & a dérangé la direction du trajet de la plaie, &c. Comme il peut d'ailleurs survenir une hémorragie à la chûte des escarres, il est à propos, quand la plaie est à l'une des extrêmités, d'y laisser un tourniquet, prêt à serrer dès que le sang paroît.

Page 527. " Le premier appareil doit être fort simple & " très-doux : de la charpie molette, seche, ou imbibée d'huile " tiède de Millepertuis, ou de vers, doit garnir la plaie sans la " presser : les compresses & le bandage doivent répondre aux " mêmes vues ; le bandage à dix-huit chefs est ordinairement " préféré pour les plaies des extrêmités, &c.

Ici Hevin a exposé évidemment des cas en tout semblables à celui qui nous occupe : plaie d'arme à seu, fracture avec es-

<sup>(1)</sup> Cours de Pathol. & Thérap. Chirurg., tom. 2, in-8°. 1785.

quille & corps étrangers, &c.: il indique les moyens d'y remédier; en praticien habile il connoît la difficulté & le danger de la compression sur un membre malade, où les pièces fracturées & l'attrition des chairs, sont une contre - indication aux sortes compressions. Pourquoi Me. Frizac ne veut - il pas comprendre un point de pratique si clair & si raisonnable, que nos plus grands maîtres adoptent?

9°. FABRICE D'AQUAPENDENTE (1). Me. Frizac nous dit (p. 49.), que cet auteur veut bien que l'on retire de la 19 blessure les dards & les sleches; mais qu'il ne met pas la 19 même importance à l'extraction des balles de plomb, & se 19 montre très-opposé aux incisions; 19 il prétend que j'ai voulu prouver par cet auteur le contraire de ce qu'il dit. On va en juger. 19 C'est pourquoi, dit ce grand Professeur de Padoue, 19 (p. 874.) il n'est pas besoin de mettre ici en avant les pré-19 ceptes de Celse & de Paul, pour arracher les traits & les 19 sleches, sinon en tant qu'ils peuvent servir à l'extraction des 19 balles de plomb; à savoir, s'il vaut mieux tirer le dard, par 19 l'endroit par où il est entré, ou bien par celui où il tend : 19 comment il faut éviter les grandes veines & les corps ner-19 veux; & comment il faut faire l'incisson en la partie oppo-19 site, &c.

Page 878. "Les balles de mousquet s'arrêtent d'ordinaire en la chair, & d'abord l'indication de les arracher se présente, &c. En ce cas donc il faut faire incision en la partie opposite, % ainsi retirer la balle, &c.

<sup>(1)</sup> Manière de tirer du corps les armes, dards, fleches & balles de plomb, feconde part. des opérat. Chirurg., ch. 109, p. 873.

Je demande aux gens de l'art si Fabrice se montre dans ces expressions, très-opposé aux incisions, & si au contraire il ne les conseille de la manière la plus claire & la plus impérative?

machines ignivomes; il n'a pu par conséquent parler des blessures qu'elles causent; mais les dards, les steches dont on se
servoit de son temps dans les combats, introduits & engagés
dans les dissérentes parties du corps, devenoit, ainsi que le sont
aujourd'hui nos balles, notre plomb, &c. des corps étrangers,
& exigeoient pour leur extraction les mêmes moyens que nous employons pour celles des balles, du plomb, & autres substances
étrangères que ceux-ci ont entraînées; ce célèbre ancien observe
pag, 360, qu'on a souvent de la peine » à retirer les traits, restés
men dissérentes parties du corps, soit par l'espèce de traits, soit
par la nature des parties où ils ont pénétré. Dans le premier
mcas le trait s'est frayé lui-même une route par laquelle on doit
mle tirer. Dans le second il saut en pratiquer une par l'instrument tranchant, en incisant la chair sur la pointe du trait, &c.

Si la partie dans laquelle le trait est resté est considérable, si elle est percée plus d'à moitié, il veut qu'on l'ouvre tout à sait, par la raison qu'il est plus facile de porter les médicamens dans le trajet de la plaie, & qu'elle se guérit plus aisément. Si l'on se détermine à retirer le trait du côté par lequel il est entré, il saut dilater l'ouverture; on en retire deux avantages réels, l'un d'extraire avec plus de facilité, l'autre de prévenir une violente inslammation: car on l'augmenteroit infailliblement, si le trait qu'on retire venoit à déchirer les chairs.

<sup>(1)</sup> Hist. de la Ch. tom. 1. liv. 4, p. 360, par seu Dujardin, manière de tirer les corps étrangers des dissérentes parties du corps.

11°. LAMARTINIERE. (1) Le sieur Frizac ne se lasse pas d'invoquer le témoignage des auteurs qui le condamnent.

"LAMARTINIERE, nous dit-il, (p. 45) témoignant son im"probation contre les grandes incisions, & appréhendant le voi"finage des principaux vaisseaux, ou de quelque cordon de nerf,
"se repose sur la prudence du chirurgien, qui conduit par les lu"mières de l'anatomie exécutera avec fruit ce qu'un autre ne pour"roit faire sans témérité & sans danger: " on croiroit que Lamartiniere à voulu peindre les sieurs Dupont & Peret le fils; mais encore une sois, il n'y a là rien du tout contre nous, bien plus
cet auteur consacre les principes que nous avons exposés.

Page 10, à la marge, second cas, grands désordres des parties blessées.

"Quand le membre n'est pas entiérement emporté, le dé-"sordre des parties est quelquesois si considérable, que la con-"servation n'en pourroit être tentée sans danger, &c..... "Pour éviter l'amputation dans ces cas, on conseille les grandes "& prosondes incisions, & le débridement de toutes les parties "par des sections transversales, sans ménagement : par ce "moyen on fait librement l'extraction des corps étrangers, &c.

Page 17. "La première indication du Chirurgien métho"dique, est de changer la nature de cette plaie, & de la
"convertir, autant qu'il est possible, en plaie saignante, &c....
"On ne peut y réussir que par des incisions & des débride"mens convenables, &c.

Page 22. "Les incisions ainsi ménagées, sont donc utiles "pour la plaie même, considérée comme une division contuse;

<sup>(1)</sup> Mémoire de l'Académie de Chi., traité des plaies d'armes à seu, pag. 19 & suivantes, tom. 11, in-12.

mais on en sent encore plus les avantages pour la recherche des corps étrangers : c'est un objet dont le Chirurgien doit s'occuper sérieusement ; la négligence à cet égard a meu souvent des suites funestes : on nous dispensera de rapmorter sur ce point des exemples, dont nous avons été mes témoins oculaires.

"Si la balle a rencontré un grand os dans son passage, & "qu'il soit fracturé avec éclat (tel étoit l'état de Larré) c'est "ici où il faut étendre les incisions haut & bas, au-delà des "bornes de la fracture, &c.

Pagez 4. "Toutes ces incisions doivent pénétrer jusques "sur les os fracturés; il convient même de les étendre audelà du fracas, jusqu'à la partie saine des os, &c.

"Les plaies nettoyées des caillots & débarrassées de tous "corps étrangers, ou devenus tels, seront garnies mollement "de charpie seche, de saçon qu'il n'y reste point de vide: "des compresses & un bandage à dix-huit chess contiendront "suffisamment la partie, " &c. Me. Frizac n'est donc pas, d'après l'opinion de Lamartinière, un Chirurgien méthodique, puisqu'il tient une conduite tout opposée.

13°. LECAT (1). Encore un Auteur invoqué par le fieur Frizac, & qui le condamne.

"Déterminer le traitement qui convient aux plaies d'armes à "feu.

Page 367. "De cette gradation d'indications, il s'ensuit qu'en "les rassemblant, le traitement qui convient aux plaies faites par "armes à seu, est, 1°. de débarrasser & de désendre la

<sup>(1)</sup> Prix de l'Académie de Ch., remporté en 1738, tom. 1, in-12.

"partie de la présence des corps étrangers, ou matières nuisi"bles, s'il en est; 2°. de procurer la suppuration des parties
"attritées, contuses & obstruées, &c.; 3°. de détendre, de
"débrider la partie affectée; calmer, relâcher les solides;
"rappeller la vigueur & le cours régulier des esprits dans le
"genre nerveux.

P. 368. "On débarrasse la partie des matières nuisibles, par "l'extraction, ou l'évacuation de ces matières, &c.

Page 369. "On procure la direction & la liberté des issues, "en remettant les parties dans la situation où elles étoient "lors de l'entrée du corps étranger; &c. la contre-ouverture "est une espèce de ces nouvelles issues.

Observation. "Un Ecclésiastique reçut un coup de fusil "à l'épaule, &c. La longueur & la prosondeur du trajet, les parties qu'il auroit sallu couper en travers, nous déterminerent à faire une contre-ouverture sur la balle, &c. &c.

Page 374. Observation. "M. le Chevalier de Talvanne, "de la ville de Rouen, eut toute l'articulation du pied gauche "fracassée, &c... on saigna copieusement; on sit d'amples "incisions de toutes parts; on tira les esquilles dont les pointes sétoient les causes capitales du désordre, &c.

"Page 376. "On conserve cette juste proportion dans les cas des plaies d'arquebusades.

"1°. Par les saignées, &c.

"2°. En débridant & relâchant les solides trop tendus, en les "relevant de la stupeur & de l'affaissement, &c.

P. 381, observation. "Le nommé M... Neuschatel amenoit un cheval à Rouen; il reçut une balle à la nuque par un coup de pistolet, &c. mais le gonslement devint si considérable dans toute la circonférence du cou & de la tête, qu'il en eut peut-

P. 382. "On détend, on débride la partie affectée principale-"ment par de grandes incisions, au moyen desquelles la substance "des parties se dégorge, le cours des liqueurs intercepté se ré-"tablit, les solides tiraillés perdent leur érétisme, reprennent le "calme, & les oscillations modérées, si nécessaires aux louables "opérations de la nature.

P.383. Les choses étoient en cet état lorsque je sus appellé, "& le malade n'avoit été saigné qu'une sois : je me hâtai de con-"vertir ces plaies en grandes & prosondes incisions par lesquel-"les je réduisis toutes ces ouvertures en deux : je débridai l'a-"ponévrose du fascialata, d'espace en espace, par de petites in-"cisions transvesales, & alors je retirai à mon aise toute la mi-"traille. L'essicacité du débridement est également prouvée par "l'observation du chev. de Talvanne, & par celle de l'homme "blessé par l'Allemand : il nous sussit de les citer.

P. 384. " Au reste il y a très-peu de plaies d'armes à seu qui n'aient besoin de cette opération, & même dès le premier appareil.

13°. F A U R E (1). Me. Frizac ne veut point lire Faure là où il traite de la question actuelle; mais il commente à perte de vue sur l'amputation, dont il veut conclure par analogie, qu'il faut suivre la même conduite pour les coups de seu avec fracture, esquille & corps étrangers, lorsqu'on veut éviter l'amputation. Sans nous arrêter à résuter ce hors-d'œuvre, lisons la pratique de Faure dans le cas où l'amputation sut faite assez longtemps après l'accident, & où il traita les coups de seu dans le

<sup>(1)</sup> Prix de l'Ac. de chi., remporté en 1756, tom. 8, in-12.

fans amputation.

P. 10. Le second blessé avoit eu l'os femur fracturé d'un "coup de balle à la partie moyenne & inférieure, sans néan-"moins que le coup eût produit un grand désordre : la balle sut "retirée avec le reste des corps étrangers, au moyen d'incisions "prosondes, qui dégorgerent la plaie & mirent les parties à l'aise.

P. 11. "Le troisième blessé d'un coup de fusil, qui fractura "les deux condyles du femur, &c... on débrida la plaie, on ménagea les parties tendineuses & aponévrotiques, on tira les "corps étrangers & les esquilles, &c.

P. 14. "Le cinquième avoit reçu le coup à la partie inférieure "de l'avant-bras, avec fracas des os du carpe, de la première ran"gée: l'entrée de la balle étoit à la face externe du poignet, & la fortie
"à la face interne. On fit plusieurs incisions ménagées parr apport
"aux tendons sléchisseurs, extenseurs, & au ligament: la plaie
"fut pansée méthodiquement, & le traitement soumis aux mê"mes règles.

Pag. 15. " Le sixième blessé fut frappé par un boulet de canon dont le coup porté en dédolant à la partie moyenne, proche l'attache mobile du tendon du muscle deltoïde, brisa cet os de plus de la largeur d'un pouce : la contusion sut forte; on fit des grandes incisions, pour enlever les esquilles, &c.

Pareil traitement pour les 7, 8, 9, & 10<sup>e</sup> blessés. Je crois que cette réponse doit me dispenser de répondre aux commentaires de Me. Frizac.

des Auteurs, les passages qui ne prouvent rien, absolument

<sup>(1)</sup> Mémoire de l'Académie de Chirurgie, tom. V, in-12., p. 279.

rien contre nous, & puis il crie victoire. C'est son refrein: il place Boucher dans sa cohorte nombreuse, parce que cet Auteur dit que, "dans le cas de l'amputation, le Chirurgien "doit considérer attentivement, d'un côté, les avantages qu'il mattend des grandes opérations, & de l'autre, les suites sâmecheuses qu'il a à craindre, &c.

Boucher, pour sauter aux pages 306 & 307, où on lit deux observations de deux balles, engagées, l'une dans l'articulation du bras avec l'avant - bras, l'autre dans le calcaneum, qu'on ne peut extraire d'abord par les dilatations convenables, mais dont les malades furent débarrassés dans la suite; le premier, six semaines après, par une contreouverture; le second, à la saveur des premières incisions, qui se rouvrirent deux ans après.

"Ces deux faits, ajoute Boucher, prouvent que ce n'est pas sans sondement que M. Heister conseille de ne rien précipiter, en pareil cas, lorsque d'ailleurs les accidens n'ont prien de pressant.

Me. Frizac dira-t-il que les accidens n'avoient rien de pressant chez Larré? Dira-t-il que, d'un côté, il n'y avoit de l'avantage à délivrer la plaie, & faire cesser l'érétisme, & de l'autre, des suites sacheuses à craindre? Mais Boucher va s'expliquer lui-même sur la matière que Me. Frizac a affecté de passer sous filence.

Observations sur des plaies d'armes à seu compliquées de fracture aux articulations des extrêmités, ou au voisinage de ces articulations (p. 279).

Page 283 Observation première d'une plaie d'arme à seu à la partie inférieure de la cuisse, avec fracas du semur.

"L'entrée du coup étoit à la partie postérieure & interne "du bas de la cuisse, & sa sortie, à la partie antérieure "& un peu externe, immédiatement au dessus des condiles "du femur, qui se trouvoit brisé dans l'étendue de quatre tra"vers de doigts. Le blessé ayant été transporté à l'Hôpital de "Saint-Saveur à l'Isle-en-Flandres, M. Pollet, Chirurgien en "chef de cet Hôpital, lui sit les dilatations convenables, & "tira d'abord quelques petites esquilles, &c.... On dégagea "encore quelques esquilles, & on sit ensorte de garan"tir les chairs de l'impression de celles qu'on ne peut alors menlever: on prolongea en haut les dilatations de la plaie posté"rieure, &c.

Page 290. Troisième observation d'une plaie avec fracas

dans l'articulation du coude, par M. Thieri.

"Mais le blessé étant jeune, on s'en tint aux dilatations, "qui procurerent d'abord la sortie de quatre esquilles, &c. "Malgré ces précautions, l'engorgement & la tension devinrent "assez considérables dans le voisinage de l'articulation, pour "obliger le cinquième jour, à allonger les dilatations : on dé-"brida en même temps une partie de l'expansion aponévroti-"que, &c.

Page 293. Quatrième observation d'une plaie compliquée de fracture dans le coude. "La balle qui avoit pénétré par "le pli du coude, avoit brisé l'olécrane & endommagé l'hu"merus, &c. On s'étoit contenté, après les dilatations re"quises de fomenter la partie avec un cataplasme de mie de
"pain, bouillie dans le vin, topique employé ordinairement
"avec succès en pareil cas par Guérin, &c.

Pour éviter la surcharge des citations, nous renverrons

(a) Memoire de l'Academie de Chimegirt, rest. Mi join des, pego ape

Me. Frizac aux Observations 6°, p. 295.; 8°, p. 300.; 9°, p. 302.; 11°, p. 306.; 12°, p. 307.

Cannac a admis la nécessité des incissons & de l'extraction des corps étrangers; Me. Frizac en convient (pag. 45.); je ne puis cependant m'empêcher de citer un point de pratique de cet Auteur, analogue au cas du sieur Larré.

Observation sur une jambe écrasée par un obus ou petite bombe.

P. 174. " Pendant le siège de Douay, en 1710, un Officier " fut renversé par un obus, qui lui écrasa la jambe droite " & le pied : la blessure étoit située à la partie moyenne & " externe de la jambe, & avoit environ quatre pouces de " long sur deux de large, &c. Je n'en présumai pas moins » que le blessé étoit en très-grand danger de perdre la vie si " l'amputation étoit différée : une des principales pièces fra-" cassées du corps du tibia, se présentoit à la partie supérieure " de la plaie, & faisoit extrêmement souffrir le blessé, par " une de ses extrêmités; je crus qu'il n'étoit pas prudent de " l'extraire, sans me précautionner d'un tourniquet ( néces-" sité méconnue par Me. Frizac ). On sent bien que le seul » parti à prendre étoit celui d'amputer la jambe; cependant » pour contenter le blesse, il fallut extraire la susdite pièce " fracassée du tibia, ce qui fut fait, après avoir placé le » tourniquet, craignant toujours une hémorragie prochaine: la » plaie fut incifée & allongée d'abord par sa partie supérieure, " pour tirer plus aisement la pièce d'os , &c. , j'y réussis ; » mais je fus bien étonné d'en appercevoir de nouvelles, moins » groffes à la vérité, détachées du corps du tibia, j'en tirai

<sup>(1)</sup> Mémoire de l'Académie de Chirurgie, tom. VI, in-12, pag. 174.

" jusqu'à six avec facilité, par le moyen de la dilatation que " j'avois pratiquée: quoique le blessé se trouvât soulagé après " l'extraction de ces dissérentes pièces d'os, la jambe & le " pied se gonslerent si subitement, que je pris la parti d'allonger " la plaie en sa partie insérieure, & de saire des prosondes " taillades, &c.

P. 183. Sur une plaie à la partie inférieure & interne de la jambe gauche, par un éclat de grenade, sans fraças d'os.

" Un capitaine, &c... J'eus bientôt changé la figure ronde " de la plaie, & j'emportai les chairs nuisibles, je scarifia; " assez profondément toute l'étendue du gonssement, &c.... " J'eus recours aux taillades qui produisirent l'effet que j'en " espérois, &c. &c.

16°. LEVACHER (1). Me. Frizac (p. 45.) invoque encore Levacher: peu importe qu'il y trouve sa condamnation; c'est un nom de plus.

P. 57, 4<sup>me</sup>. Observ. sur un coup de fusil pénétrant obliquement à gauche dans le ventre.

<sup>(1)</sup> Mém. de l'Académie de Ch. tom. xj, in-12, p. 34.

" je coupai ce faisceau, & je la tirai, &c.; mais la plaie du ventre paroissoit toujours enslammée, & ne se cicatrisoit pas, ; j'agrandis son orifice par une légère incision, qui facilita , la sortie des morceaux de vêtement que la balle avoit en, foncés avec elle: peu de temps après M. le Chevalier de , Lamore sut parsaitement guéri.

17°. PETIT (1), page 194, fait mention d'un coup de fusil à la cuisse dont l'os étoit cassé en plusieurs pièces, & d'une hémorragie considérable: " je dilatri la plaie jusqu'aux " os brisés, je tirai le sang caillé; je mis le vaisseau à dé" couvert; je sis poser sur l'ouverture le doigt d'un aide; je
" retirai les esquilles, de morceaux de drap de la culotte:
" une des balles vulnérantes étoit entrée dans la cuisse par
" la face moyenne & antérieure, & elle sortit par la face pos" térieure: je cherchai l'autre, & je la trouvai dans le mus" cle vaste externe. " Si on parcourt l'ouvrage de Petit, on trouvera depuis la page 192 jusqu'à la 198, la pratique la plus éclairée & la plus heureuse, rélativement aux incissons & dilatations, & à l'extraction des corps étrangers au premier pansement.

18°. BELLOSTE (2). Me. Frizac cite (pag. 65 de sa consultation), deux observations de ce célèbre Chirurgien d'Hôpital, & après bien de sarcasmes, il termine par son opinion, en disant (pag. 66), que Dupont semble avoir pris Belloste, pour modèle.

On n'a qu'à lire Belloste, pour se convaincre du contraire.

<sup>(1)</sup> Maladie des os, tom. 2, in-12, an. 1740.

<sup>(2)</sup> Le Chirurgien d'Hôpit., tom. 1, édit. 3, an. 1716.

On voit que dans la première observation, qui est la 23°, pag. 187, ch. 23, il n'est question que d'une blessure, faite par un coup de manche de hallebarde, avec brisement d'os, plaie & contusion: cette blessure n'étant pas faite par une arme à seu, ne rensermant donc pas des corps étrangers à extraire, Belloste en réunit les bords, la pansa mollement, & y appliqua une bande roulée à trois travers de doigts au-dessure, & une autre à trois travers de doigts au-dessure. Cette observation n'ayant aucun rapport avec le cas actuel, nous ne nous en occuperons pas.

Dans la seconde observation, qui est la 24e. page 191, ch. 24, il est parlé d'un coup de seu à la partie moyenne, & postérieure de l'avant-bras, qui fracturoit le radius & emportoit une partie de cubitus, Belloste dit, " il fut " pansé selon notre méthode (en incisant la blessure) rem-» plissant néanmoins le vide de la plaie de plumaceaux, & " d'une charpie bien fine, imbibée d'un ciment, fait avec " notre baume, & un peu de celui d'Arceus, mêlés ensem-" ble, &c. Deux jours après il se trouva deux ou trois es-» quilles, attachées à la charpie, qui s'étoient féparées tou-" tes seules. Dans le second appareil, je réduisis le radius, " &c. - La plaie commença à se remplir vers le 20; le ra-" dius se recouvrit, sans avoir souffert la moindre exfolia-" tion; le cubitus forma un calus, & tout cela se sit en qua-" tre semaines : j'appliquai ensuite une bande roulée sur le lieu " de la fracture.

On lit encore à la page 183, ch. 22, observ. 22e. d'une blessure d'arme à seu à la partie supérieure de l'humerus, avec fracas, que Belloste sit des incissons & des scarifications, &

qu'il ne se servit qu'après trente jours, de bandes roulées & d'emplâtres, pour fortisser le calus.

Nous venons de voir dans la précédente observation, que ce grand praticien, après avoir rempli les mêmes indications préliminaires, & suivi le même traitement, n'appliqua aussi que quatre semaines après, une bande roulée sur la fracture.

Que doit-on conclure raisonnablement de ces deux dernières observations ? 1°. Que Belloste n'ayant employé le bandage roulé qu'après la formation du calus, dans la seule vue de le fortifier, il s'étoit servi depuis le premier jour du traitement jusqu'après le 30e., du bandage à 18 chefs, ou de tout autre composé, équivalent. 2°. Que Me. Frizac en impose, lorsqu'il dit, à la p. 63e. de sa consultation, que Belloste appliquoit le bandage roulé dans le premier pansement des blessures d'armes à feu, telles que celle du fieur Larré, puisque ce grand Maître n'en rapporte pas un seul exemple dans ses ouvrages. (Je sais, tout comme Me. Frizac, que la " méthode " de Belloste étoit d'employer pour les blessures compliquées " de fractures aux extrêmités supérieures, d'abord de la char-" pie, de baumes, de compresses, de bandes, des attelles, des goutières, de cartons, &c ). C'étoit & c'est encore aujourd'hui celle des bons Chirurgiens.

3°. Que Me. Frizac en impose bien davantage, lorsqu'il dit à la page 66, que n le sieur Dupont semble avoir pris Belloste n pour modèle n: Belloste incisoit, débarrassoit de toute substance étrangère, & pansoit mollement les plaies d'armes à seu, dans le premier pansement; le sieur Dupont au contraire, au lieu d'inciser d'abord la blessure du sieur Larré, la tamponna, y laissa séjourner toute sorte de corps étrangers, pendant soixante heures, après l'avoir serrée sortement avec une bande roulée de cinq aunes de long.

Ces deux méthodes sont diamétralement opposées; il n'est donc pas vrai que Dupont aie pris Belloste pour modèle.

Une masse d'autorités si imposante, si tranchante, si précise, interdit toute sorte de commentaires; elle prouve invinciblement la nécessité des incisions, & de l'extraction des corps étrangers, dans les plaies compliquées, de la nature de celle du fieur Larré; elle prouve incontestablement la confiance que les grands Maîtres placent dans l'application méthodique du tourniquet; elle prouve ensin que l'appareil qui convient à ce genre de plaies, doit être léger, & nullement un tamponnage meurtrier.

## dhirargien méthodique eil dl chance la nature de cette plaie,

J'AI dit que ces incisions & ces extractions devoient être faites de suite.

Je ne reviendrai pas sur les deux mauvaises chicanes de Me. Frizac, prises de la foiblesse du blessé & de la position de la plaie, sur le trajet des vaisseaux & des nerfs principaux : je les ai déjà résutées complétement : il ne me reste qu'à exposer les préceptes & la pratique des auteurs.

1°. Ambroise Paré veut que promptement le Chirurgien amplisse la plaie &c. (endroit déjà cité ci-devant, pag. 39.)

- 2°. Desports. Lorsque la balle fait son entrée, &c.; il est nécessaire de faire de grandes incisions, & de les faire promptement (pag. idem.)
- 3°. Heister dit que la première attention du Chirurgien en approchant du blessé, &c.... Pour en faciliter l'extraction il recommande les dilatations, &c.... Il y auroit de l'inconvénient de dissérer l'extraction toutes les fois qu'on peut y procéder sans délai. (pag. 41.)

- 4°. Lafaye dit qu'on doit faire les dilatations, ou les incifions (le plutôt possible). Si on disfère, le gonssement qui survient bientôt, rend l'opération & l'extraction des corps étrangers plus dissiciles, & beaucoup plus douloureuses pour le malade. (pag. 45.)
- 5°. Ledran nous dit que la célérité est essentielle. (pag. 49.)
- 6°. Simon & Hevin son commentateur disent, elle (l'extraction) , se fait toujours plus aisément dans les premiers instants de la , blessure, que lorsque le gonslement s'est emparé de la parntie, & a dérangé la direction du trajet de la plaie. (pag. 52.)
- "7°. Lamartiniere nous dit que la première indication du "Chirurgien méthodique est de changer la nature de cette plaie, "&c. On sent encore plus les avantages des incisions, pour "la recherche des corps étrangers: c'est un objet dont le Chi"rurgien doit s'occuper sérieusement: la négligence à cet égard «3a eu souvent des suites sunesses (pag. 55.)

"8°. Lecat nous atteste qu'il y a peu de plaies d'armes à seu "qui n'aient besoin de cette opération (les incisions) & même

"dès le premier appareil. (pag. 56.)

9°. Faure, dans les cas même où l'amputation fut faite affez long-temps après l'accident, traita les coups de feu par les incisions & dilatations dans le premier temps, comme dans la vue de procurer la guérison sans amputation. (pag. 58.)

nd'ordinaire dans la chair, & d'abord l'indication de les arrancher se présente, &c., en ce cas donc il faut faire incisson.

"nables, & tira d'abord quelques petits esquilles, &c. M. "Thiery s'en tint aux dilatations, qui procurerent d'abord la "sortie de quatre esquilles, &c. (pag. 59.)

Ces seules citations, que je pourrois étayer de beaucoup d'autres aussi concluantes, si je ne craignois de fatiguer mes Lecteurs, prouvent donc suffisamment, qu'on ne sauroit mettre trop de célérité dans les incisions & l'extraction des corps étrangers; qu'il n'est pas permis de temporiser, & que la négligence à cet égard peut entraîner les suites les plus sunesses; ce n'est donc pas sur des motifs légers, mais seulement d'après les indications les plus graves, que le Chirurgien peut se déterminer à renvoyer à un autre temps, ce que la nature de la plaie exige sur le champ, de la manière la plus impérieuse.

Me. Frizac n'a pu alléguer que la prétendue foiblesse. Nous avons prouvé qu'elle n'existoit pas : il a aussi allégué la position de la blessure sur le trajet des vaisseaux ; mais ce second moyen de défense ne portoit que sur la possibilité des incisions, & non sur le délai ; il pouvoit seulement engager à se précautionner, mais nullement à différer.

## indian Aug bunga no 6. I V.

J'AI dit qu'il convenoit de soutenir l'appareil par un bandage tel que, sans déranger la situation respective des parties, on pût le serrer, ou desserrer à volonté; changer l'appareil, & que le bandage roulé du sieur Dupont devoit en être banni.

Ce point de traitement, ainsi que les précédens, ont été prouvés par les armes victorieuses de la raison : ce n'est que comme moyen surabondant, nécessité cependant par les dénégations extraordinaires de Me. Frizac, que je le joins ici.

Il est essentiel de bien fixer la nature de ce point, pour éviter les fausses analogies, que Me. Frizac trouve toujours au besoin. Il s'agit d'un bandange roulé, simple, qui, soit par lui-même, soit par l'éclisse, placée sur le tampon, ne laissoit aucun moyen méthodique, de panser la plaie sans le dérouler: il dissère entiérement des plaques senêtrées, & tous autres instrumens contentifs, qui laissent un passage, ou de la facilité pour le pansement, sans courir le risque de déranger la fracture.

Je voudrois bien savoir à quoi peut servir l'étalage scientisque de Me. Frizac, lorsqu'il nous dit: "On convient que le "bandage à dix-huit chess a des avantages dans les fractures "compliquées de plaie aux extrêmités en général, qui lui méri"tent souvent la préférence; mais le bandage roulé a été le "bandage favori d'Hypocrate, de Galien, de Paul d'Egine, "de Celse, &c. Eh que nous fait tout cela! Ils se servoient de celui-là, parce qu'ils n'en connoissoient pas de meilleur! Faudratt-il pour cela les imiter? Faudra-t-il aussi que nos généraux abandonnent l'usage du canon, parce qu'Annibal & César se servoient du Bélier? Averrhoés & Albucasis se servoient du bandage roulé fenêtré; il n'y a pas plus de ressemblance entre ce bandage fenêtré & celui du sieur Dupont, qu'entre un mur plein & un pont qu'on construiroit sur le travers d'une rivière.

"Néanmoins, continue Me. Frizac, depuis cette époque, "nous voyous quelques Auteurs Praticiens de ce siècle, recommander, employer encore le bandage roulé, avec succès "pour les plaies compliquées de fracture au bras spécialement; » nous verrons bientôt le cas qu'on doit faire d'une pareille assertion; mais la chose, sût - elle aussi vraie que Me. Frizac

le prétend, le Chirurgien qui veut remplir son devoir, doit-il employer les moyens indiqués par quelques Auteurs, ou bien ceux qui sont consacrés par les conseils & la pratique des grands Maîtres? Mille choses absurdes peuvent avoir été recommandées par certains Auteurs.

Me. Frizac s'étaie ensuite de plusieurs Praticiens, qui, dit-il (p. 63), approuvent le bandage roulé.

1°. Ravaton, dit le fieur Frizac (page 56.), recommande dans les plaies d'armes à feu, "de mettre dessus, une compresse, "suffisamment grande, le tout soutenu d'une bande, ou d'un "bandage médiocrement serré.

Je demande à Me. Frizac si Ravaton parle dans cet endroit d'une plaie compliquée de fracture, de corps étrangers, d'esquille, &c. Voilà toute ma réponse.

Me. Frizac (p. 60.), rapporte ainsi le sentiment de Ravaton (p. 257. in-8°.) "Si l'artère brachiale a été ouverte "dans sa partie supérieure, l'amputation est inévitable : si au "contraire ce sont les artères musculaires, & qu'elles sour"nissent beaucoup de sang, il faut abandonner l'idée des in"cisions, & celle de tirer les corps étrangers, pour s'attacher
"à se rendre maître de l'hémorragie par tous les moyens
"connus, &c.: on couvre le tout de charpie sèche, &c.
"on soutient le tout par un bandage convenable, &c.

Comment & par quel aveuglement Me. Frizac rapportet-il sans cesse des passages qui le condamnent? Ne voit-il pas que ces mots (bandage convenable) excluent toute idée de bandage roulé? J'ai d'ailleurs démontré dans plusieurs endroits de ce Mémoire, que nos meilleurs Praticiens, dont Ravaton est du nombre, n'ont emplioé, & n'emploient aujourd'hui dans tous les cas, semblables à celui du sieur Larré, que le bandage à dix-huit chefs, ou tout autre composé équivalent, voilà le bandage convenable dont parle Ravaton, & non le bandage roulé du sieur Dupont.

Ravaton » dit encore Me. Frizac (p. 62), n'a cessé de re-"commander & d'employer le bandage roulé; " mais je demanderai encore à Me. Frizac si Ravaton à recommandé ce bandage pour le coup de feu, accompagné de fracture & corps étrangers? Si cela est, qu'il le montre. Je persiste donc, malgré l'amertume de la critique de Me. Frizac, demeurant l'espèce de la plaie, à dire que Ravaton ne parle pas du bandage roulé: Si cela n'est pas, & si Ravaton n'employoit le bandage roulé que pour les plaies compliquées, sans fracture, l'affertion vague de Me. Frizac est d'autant plus déplacée qu'en se taisant sur l'espèce de plaie, il a l'air de les embrasser toutes. Mais quelle étoit donc la pratique de Ravaton dans cette espèce de plaie? Lui-même nous apprend (p. 261), " qu'il se servoit de "feuilles de fer-blanc fenêtrées; & (p. 276), "Ravaton affujet-"tit le bras avec des attelles de fer-blanc, demi-caves, garnies "de chapeau de castor en dedans, qui laissoient les deux plaies à "découvert pour faciliter le pansement & l'écoulement de la "matière. " Ravaton pouvoit-il mieux confacrer la double indication de tenir le bras affujetti, en laissant la plaie à découvert pour le pansement. Voilà la véritable application des mots bandage convenable.

Que Me. Frizac réflécisse donc à l'avenir, lorsqu'il voudra écrire sur les plaies d'armes à seu ou sur les fractures compliquées aux extrêmités, s'il ne veut pas compromettre si légèrement. sa réputation.

2°. Belloste a été aussi invoqué par Me. Frizac : ce dernier cite

(p. 63.) une observation rélative à une contusion & fracture; il se garde bien de dire qu'elles furent causées par le manche d'une hallebarde: ce cas trop dissérent de celui du sieur Larré, ne sauroit lui être assimilé; mais outre cela, Belloste employa une goutiere de carton sénêtrée: c'est Me. Frizac qui nous donne ainsi lui-même sa condamnation; il en est de même de la seconde observation, rapportée par le sieur Frizac (p. 65.), Belloste y employa encore les goutieres de carton: ainsi demeurant l'espèce de la plaie, car il saut déterminer les espèces, j'ai eu raison de dire que Belloste n'a point conseillé le bandage roulé du sieur Dupont.

3°. Lamotte. Le bon, l'honnête, le doux Me. Frizac invoque & la doctrine & la morale de cet auteur, qui recommande au Chirurgien d'avoir une belle ame & un cœur bien placé; il y trouvera doublement sa condamnation.

Il cite ensuite (p. 67) l'observation 384, où il s'agit d'un pied ouvert d'un coup de hache: cette blessure, bien dissérente d'une plaie contuse, d'arme à seu, avec corps étrangers, ne demandoit que la réunion, & Lamotte la sit.

Dans l'observation 385, citée aussi par Me. Frizac (p. 67), il est question d'une plaie, faite par un coup de sabre, sans esquille, ni corps étrangers. La différence énorme dans la suppuration des plaies contuses, d'armes à seu, & des plaies faites par des instrumens tranchans, me dispense de toute réslexion: je ne parlerai même pas de la bonne soi de Me. Frizac, qui, dans une discussion sur les plaies d'armes à seu, a glissé ces deux observations, sans dire un mot de leur nature.

Au surplus, pour se convaincre que Lamotte se servoit du bandage à dix-huit chefs, qu'on lise les observations 381 &

383 (p. 581 & 589). Cette doctrine se trouve reproduite dans plusieurs endroits de son ouvrage.

Il s'explique même bien clairement sur les inconvéniens du bandage roulé, dans l'espèce actuelle, lorsqu'il observe (p. 215) que » son procédé n'auroit point encore réussi, si, malgré » l'essicacité des remèdes, dont il s'étoit servi, il n'avoit » substitué le bandage à dix-huit chess à la bande roulée, par » l'impossibilité qu'il y avoit de l'appliquer sans faire faire un » mouvement considérable à la partie blessée, dont la grande » fracture, jointe à la déperdition de substance qu'avoit soussert le tibia, exigeoit un parfait repos, & une situation ferme & stable. Le bras du sieur Larré exigeoit bien cette situation ferme & stable, que la levée & la réapplication même du bandage roulé, pouvoit déranger.

4°. Me. Frizac tourmente de toutes ses forces quelques passages de Ledran, pour y montrer ce que cet Auteur n'a pas voulu dire; il allonge, (p. 71 & 72) il accourcit l'extension des mots : bande, cordon, &c.; je ne le suivrai pas dans cette argumentation entortillée, sans laquelle il est si facile de parvenir à la vérité. Ledran, dans l'espèce actuelle, n'a recommandé nulle part le bandage roulé du fieur Dupont ; bien loin de là, il rejette même le bandage fenêtré de Maggius, & propose des plaques de fer-blane, cartons, &c., qu'on peut fenêtrer, de manière qu'on puisse panser la plaie sans les ôter; faudra-t-il donc assimiler ces plaques fenêrrées, qui laissent la plaie libre, sans lever les bandes, au bandage du sieur Dupont, qui, loin d'être fenêtré, comprimoit au contraire & fermoit exactement la plaie par une grosse attelle ? Voilà tout ce que Me. Frizac a pu recueillir pour défendre son bandage roulé; il s'est vu sorcé de s'appuyer de quelque Auteur, & a cherché les

moins défavorables : néanmoins ceux-là même le condamnent ; ils ont tous pour principe-pratique, que dans les plaies compliquées comme celle du fieur Larré, il faut laisser la liberté de panser la plaie, sans compromettre la situation des parties fracturées. Que sera-ce donc, lorsque nous consulterons les autres flambeaux de la chirurgie? n & de la jambe.

5°. Desports (p. 249.) "S'il y a fracture, on se servira d'un " bandage à dix - huit chefs, soutenu de quelques sanons,

" légèrement serrés.

bes avec un bendage à 18 6°. Heister (p. 88, in - 4°.) " Après avoir délivré la " plaie, autant qu'il est possible, des corps étrangers, & remis les os en place, le mieux que l'on peut, on appli-" que le bandage à 18 chefs, comme on a coutume d'en user

" dans les autres fractures compliquées de plaie, &c.

7°. Lafaye (p. 433.) " Si la blessure est à une des extrê-" mités, on doit se servir du bandage à 18 chefs.

8°. Hévin (p. 527.), Le bandage à 18 chefs, est ordinai-

" rement préféré pour les plaies des extrémités.

9°. Sue (1) recommande, ainsi que d'autres auteurs, le bandage roulé pour la fracture simple de la cuisse, ou de la jambe; mais pour les fractures compliquées des extrêmités (p. 174) " si c'est par exemple, l'os du bras, ou ceux de " l'avant-bras, qui se trouvent affectés de fracture avec plaie, " on procède d'abord par la réduction & le pansement qui con-" vient, ensuite on applique le bandage à 18 chefs.

10°. Didier (Michel) (2) (p. 83;) » que si enfin la fracture est

<sup>(1)</sup> Traité des bandages & appareils, seconde édit., en un vol. in-12, 1761.

<sup>(2)</sup> Traité des bandages, in-12, 1741.

" compliquée, on recourt au bandage à 18 chefs, que je dé-" crirai en parlant de la fracture compliquée de la jambe " (p. 110).

" (P. 111.) Le bandage à 18 chefs convient pour toutes les fractures compliquées du bras, de l'avant-bras, de la cuisse « & de la jambe.

" qu'on bande les fractures compliquées des bras & des jambes, avec un bandage à 18 chefs.

thodiques, des bandages roulés dans les fractures simples, comme eux il se garde bien de le prescrire pour les compliquées. Lisons (p. 47): ", le bandage composé est fait de l'assemblage ", de plusieurs portions de bandes, jointes ensemble, ou d'une ", seule, coupée en plusieurs chefs. Le plus commode est ce", lui qui est à 18 chefs.

"Ce bandage convient principalement en trois occa-

"1°. Quand les fractures sont accompagnées de plaies, de

"phlegmon, &c.

2°. "Lorsque la fracture est dans une telle situation, qu'elle "ne peut être bandée, sans exposer les pièces à quelque dé"placement. Telles sont, par exemple, les fractures de la cuisse
"& du bras près de l'articulation.

3°. "Lorsque la fracture est oblique, principalement s'il s'agit , de celle du femur, quand même elle seroit simple & sans au-

»cune autre complication, &c.

<sup>(1)</sup> Opér. de Ch. in-12, 1703.

<sup>(2)</sup> Traité des maladies des os, tom. 1, 1751.

On trouve les mêmes préceptes aux pages 92, 129 & 147. 13°. Petit (1), (p. 35,) après avoir décrit le bandage roulé, dit : " Il est certaines parties où on ne peut aisément appliquer ce bandage, qui ne convient point non plus dans les "fractures, qui étant compliquées de plaies, demandent de "fréquens pansemens; on fait alors un bandage à plusieurs "chefs de bandes courtes, dont chacune ne fait qu'une fois "le tour de la partie fracturée; de sorte qu'on peut découvrir "l'endroit de la fracture, & refaire le bandage, sans être "obligé de changer la partie de situation : avantage qu'on ne "peut avoir lorsque le bandage est fait avec une longue bande "roulée.

Voilà la théorie de Petit; lisons sa pratique à la p. 186, où il est parlé d'une fracture compliquée de grande contusion & rupture des muscles, sans plaie à la peau. . . . . . . Je sis la préduction, j'appliquai l'appareil, comme pour la fracture primple, excepté que je ne me servis point de bande roulée, mais d'un bandage à dix-huit chefs.

Ce seroit vouloir se resuser à l'évidence, que de prétendre que dans les plaies compliquées de la nature de celle du sieur Larré, le bandage roulé, employé par le sieur Dupont, n'est pas sujet à de grands inconvéniens, tandis que celui à dix - huit chess, ou tout autre équivalent, ou supérieur, tel que celui de Scultet, offre les plus grands avantages. Celui à dix - huit chess est connu de tous les Chirurgiens; la construction en est aisée, simple & prompte; que saut - il donc penser lorsque Me. Frizac nous dit (p. 54), n que dans cette noccurrence, le sieur Dupont a préséré le bandage de ses

<sup>(1)</sup> Maladie des os, tom. 2, in-12, nouvelle édition, 1741.

"Maîtres, celui dont le principe & l'expérience lui ont prouvé "l'utilité?

Voilà donc ma tâche remplie; j'ai rétabli les faits dans toute leur intégrité: j'ai déterminé le traitement tel que la faine raison & la bonne pratique le prescrivent; j'ai prouvé que réellement il étoit consacré dans les ouvrages des plus célèbres Chirurgiens; j'ai résuté les dénégations & les fausses allégations de Me. Frizac, non en les rejettant, comme je l'aurois pu, parce qu'elles ne sont point prouvées, mais en lui opposant sans cesse les preuves les plus concluantes du contraire; j'ai dû rendre hommage à la vérité: & de là est résultée la nécessité désagréable, mais rigoureuse, de placer le traitement du fieur Dupont dans la classe qui lui convient.

Quoi qu'en dise Me. Frizac qui aime à trouver par-tout la malveillance & la détraction, je déclare avec la plus grande fincérité que ce n'a été qu'avec une répugnance extrême, que j'ai blâmé la méthode du sieur Dupont devant le tribunal du public. Loin de vouloir étendre la responsabilité d'un état déjà si dissicile & si délicat, je déclare que je juge bien disséremment la personne & le traitement. Les plus grands Chirurgiens ont fait des fautes, seulement d'inadvertence & légères : il n'en est aucun peut - être, qui n'ait mérité à cet égard le blâme dans quelque circonstance de sa pratique; mais la conduite du sieur Dupont est une de ces erreurs grossières dont les suites ont été des plus funestes; elle est par conséquent impardonnable.

J'ai à l'appui de mon opinion la doctrine constante de tous les Chirurgiens qui ont eu de la célébrité; doctrine confirmée par les succès les plus brillans. Avec cet avantage il m'est sans doute permis d'avoir quelque consiance dans cette opinion, encore

qu'elle soit contraire à celle de Me. Frizac; mais pour que la vérité toute entière soit mise au grand jour; pour qu'il ne reste plus d'aucun côté de subterfuge à l'impéritie, ou à la mauvaise soi, je l'invite à soumettre notre dissérend à un tribunal bien auguste (l'Académie Royale de Chirurgie): nous le prierons de prononcer entre nous, & je voue d'avance celui qui succombera à toute la honte que doit attirer sur un homme, dont la prosession a pour objet la fanté & la vie de ses Concitoyens, l'improbation d'une Société de Savans, si recommandable par la justesse & l'étendue de ses connoissances.

Je donne à Me. Frizac huit jours, à compter du 19°. du courant, jour de la fignification du présent Mémoire, pour accepter, ou non, l'invitation que je viens de lui faire: s'il la refuse, la vérité sera assez vengée; il aura beau compiler, compiler, compiler, je ne répondrai plus.

Délibéré à Toulouse le premier Août 1791.

## CAZABON.

P. S. Ce Mémoire a été remis à Me. Frizac le 19 du courant : l'importance du sujet que nous avons traité, la contrariété de nos opinions, qui m'a valu de sa part des reproches peu mesurés; ensin ce ton tranchant auquel je n'ai voulu opposer que les Auteurs les plus célèbres, m'avoient fait penser que mon adversaire accueilliroit un moyen sûr de faire connoître lequel de nous deux doit avouer son erreur. Si tous les deux nous sommes de bonne soi, comment pourroit-il ne pas s'en rapporter avec cette confiance qui ne l'abandonne jamais, au jugement de l'Académie de Chirurgie de Paris? Ce n'est pas à un Corps aussi éclairé qu'on en imposera avec des raisonnemens captieux, des citations tronquées & nullement appropriées ausujet; on y trouve d'ailleurs des Juges plus compétens & plus instruits: cependant j'ai attendu en vain jusqu'à ce jour 30 du courant ; Me. Frizac a laissé passer le délai que je lui avois indiqué, sans vouloir me communiquer ses intentions. Je ne sai si cette conduite annonce un refus de sa part, & je ne veux point ici l'apprécier; mais je sais bien aussi que lorsqu'on veut convaincre les autres qu'on est bien fincérement pénétré de son opinion; lorsqu'on veut montrer qu'on n'est point livré à ses passions, mais que l'on cherche seulement à repousser des faux principes pour leur substituer la vérité, on ne préfère pas un silence suspect au moyen le plus assuré de la mettre en évidence.

A TOULOUSE,

ce du fujet que nons avons craité la contra-

De l'Imprimerie de Joseph Dalles, aux Arts & Sciences, près les Changes, N°. 110.

